Quatre-vingt-septième année. — N° 220. Le Numéro : 15 francs. Samedi 17 Septembre 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; / Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté du 7 septembre 1955 portant homologation des bases de calcul applicables en matière de règlement de dommages de guerre agricoles intervenus en Indochine (p. 9211).

Arrêté du 9 septembre 1955 portant institution d'une régie d'avances (p. 9211).

Ministère de la justice.

Arrêté du 26 juillet 1955 portant institution d'une régie d'avances (p. 9211).

Arrêté du 12 septembre 1955 modifiant l'arrêté du 18 novembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des greffes et secrétariats du ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 9211).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 16 septembre 1955 chargeant le ministre de la reconstruction et du logement de l'intérim du ministère des affaires étrangères (p. 9212).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 55-1216 du 13 septembre 1955 modifiant le décret n° 54-855 du 13 août 1954 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (p. 9212).

Arrêté du 9 septembre 1955 portant interdiction de vente aux mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses (p. 9212).

Arrêtés portant reclassement, mutations, affectations, admissions à la retraite, conférant l'honorariat, modifiant et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (sûreté nationale) (p. 9213).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citation à l'ordre de l'armée de mer (p. 9213).

Décret n° 55-1217 du 11 septembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de nomination d'un chef de service à l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (air) (p. 9213).

Décret du 13 septembre 1955 portant nomination dans les cadres du personnel de l'administration centrale de l'air (p. 9213).

Décret portant nomination dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air des officiers de l'armée active admis à la retraite (rectificatif) (p. 9214).

Arrêté du 2 septembre 1955 concernant une régie d'avances (p. 9214).

Arrêté du 13 septembre 1955 portant remise de débet (p. 9214).

Arrêté portant désignation de membres de la commission de la médaille des évadés (p. 9214).

Arrêtés portant nominations et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (études et fabrications d'armement et régisseurs d'avances) (p. 9214).

Décision portant nomination de sous-officiers (armée de l'air, active) (p. 9214).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-1218 du 11 septembre 1955 pris pour l'application de l'article 32 de la loi n° 55-722 du 27 mai 1955 (p. 9221).

Arrêté portant approbation de nominations au sein de la Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (p. 9221).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 11 septembre 1955 portant réintégration d'un administrateur de la France d'outre-mer dégagé des cadres (p. 9221).

Décret n° 55-1219 du 13 septembre 1955 portant règlement d'administration publique fixant les conditions d'application de la loi du 26 novembre 1952 relative à l'organisation de la protection des végétaux dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 9221).

Décret du 13 septembre 1955 portant annulation de la délibération n° 21/55-AT du 12 avril 1955 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire autorisant le territoire à accorder son aval à un emprunt de 11 millions de francs C.F.A. de la chambre d'agriculture et d'industrie au Crédit lyonnais (p. 9223).

Arrêtés portant mises en position de mission:

Administrateurs (p. 9223).

Agriculture (p. 9223).

Enseignement (p. 9223).

Haut commissariat de la République à Madagascar (p. 9223).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 55-1220 du 13 septembre 1955 complétant le décret n° 51-511 du 26 mai 1951 relatif aux bourses d'enseignement supérieur (p. 9223).

Arrêté du 30 août 1955 modifiant l'arrêté du 11 mars 1947 portant modification provisoire du taux des subventions de l'Etat en matière de travaux à effectuer dans les établissements du second degré et du technique (p. 9224).

Arrêté du 1er septembre 1955 modifiant l'arrêté du 4 juin 1949 concernant la rémunération des élèves maîtres (p. 9224).

Arrêtés portant transferts et conférant le titre de professeur sans chaire (enseignement supérieur) (p. 9224).

Arrêté conférant les rang et prérogative de directeur à l'administration centrale à l'inspecteur général, directeur du service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer (p. 9224).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 5 septembre 1955 portant approbation du nouveau plan d'alignements de la route nationale n° 201 dans la traverse de la Trinité-Victor (Alpes-Maritimes) (p. 9224).

Arrêté du 22 août 1955 relatif aux rémunérations de base des personnels auxiliaires du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 9224).

Arrêtés portant inscriptions à divers tableaux d'avancement, promotions, avancement, reclassement et admission à la retraite (aviation civile et commerciale) (p. 9225).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 15 septembre 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9228).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 55-1221 du 11 septembre 1955 complétant les dispositions du décret n° 53-418 du 13 mai 1953 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne la coordination du régime agricole et des autres régimes de sécurité sociale (p. 9227).

Décret n° 55-1222 du 11 septembre 1955 relatif aux semences de maïs (p. 9227).

Décret n° 55-1193 relatif au classement des cépages (rectificatif) (p. 9228).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 10 et 13 septembre 1955 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 9228).

Arrêté relatif à la désignation de médiateurs pour la région de Lyon (p. 9228).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Circulaire concernant les réquisitions de logement (rectificatif) (p. 9228).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 12 septembre 1955 relatif aux indemnités allouées aux médecins du corps de l'inspection de la santé qui assurent en plus de leurs fonctions celles de directeur de bureau d'hygiène (p. 9229).

Arrêté modifiant et complétant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, prévue à l'article 624 du code de la santé publique (rectificatif) (p. 9229).

Arrêté instituant une nomenclature et un cahier des charges pour la fourniture des accessoires et des objets de pansements (chap. 2 et 3: « Objets de pansements ») (rectificatif) (p. 9230).

Arrêté portant homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale (rectificatif) (p. 9230).

Ministère des affaires marocaines et tunisiennes.

Décret du 13 septembre 1955 portant réintégration d'un contrôleur civil hors cadres (p. 9231).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret du 11 septembre 1955 portant nominations au titre de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 prévoyant notamment les dérogations temporaires aux règles de recrutement pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance (p. 9230).

Arrêté du 12 septembre 1955 autorisant l'ouverture d'un concours pour l'accès à l'emploi de mécanicien dépanneur du service automobile (p. 9230).

Arrêtes portant nominations, titularisations, réintégration, mutations, fin de détachement, admissions à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (services extérieurs) (p. 9230).

Nominations à des emplois réservés (p. 9231).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 9231).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Statistique mensuelle des vins et cidres (août 1955) (p. 9232).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif à l'examen du certificat d'études psychotechniques (session 1955) (p. 9236).

Avis de vacance de chaire (p. 9236).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (juillet 1955) (p. 9236).

Annonces (p. 9237).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Homologation des bases de calcul applicables en matière de règlement de dommages de guerre agricoles intervenus en Indochine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés en date du 7 septembre 1955, pris en application des articles 11, 12 et 14 du décret n° 55-776 du 9 juin 1955, portant application à l'Indochine de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, ont été homologuées les bases de calcul constituant le barème d'indemnisation des plantations d'hévéas en Indochine.

NOTA. — Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, un exemplaire de ce barème est déposé au bureau des dommages de guerre du secrétariat d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et un autre au siège du service des dommages de guerre à Saigon.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Vu les décrets des 23 février et 1er mars 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 55-294 du 15 mars 1955 relatif à l'exercice des attributions précédemment dévolues au ministre des relations avec les Etats associés;
Vu le décret n° 55-293 du 15 mars 1955 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et l'autorisant à déléguer sa signature;
Vu la loi n° 55-320 du 28 mars 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955;
Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;
Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces régisseurs;
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1953 autorisant la création par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Etats associés auprès des services et établissements français de l'Indochine de régies d'avances pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat;
Vu l'article 55 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès de la Haute Représentation française au Laos relevant du commissariat général de France en Indochine une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de fonctionnement et des dépenses de matériel urgentes du bureau de liaison à Saigon, imputables au budget de l'Etat, dans la limite du montant des dépenses pouvant être réglées sur simple facture ou mémoire.

Art. 2. — Le régisseur d'avances est nommé par arrêté du commissaire général de France en Indochine sur la proposition du Haut Représentant de la République française au Laos à Vientiane après avis du payeur général de France en Indochine.

Art. 3. — Le montant maximum de l'avance devant être consentie au régisseur est fixé à cent mille francs et le délai de production des justifications des payements effectués par ses soins est de quarante-cinq jours.

Art. 4. — Le montant du cautionnement imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 5. — Le chef du service des affaires économiques et financières du secrétariat d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le commissaire général de France en Indochine, le Haut Représentant de la République française au Laos à Vientiane et le payeur général de France en Indochine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1955.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN RISTERUCCI.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Régies d'avances.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception des recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, complété et modifié par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;
Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à la grande chancellerie de la Légion d'honneur une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:
a) Frais exceptionnels de représentation du grand chancelier;
b) Achats de matériel et de fournitures diverses, travaux de petit entretien et frais de transports.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 80.000 F.

Art. 3. — Il devra être justifié de l'emploi des avances dans le délai d'un mois.

Art. 4. — Le montant de l'indemnité allouée au régisseur ainsi que le montant du cautionnement auquel il est astreint sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 5. — Le régisseur d'avances est désigné par le grand chancelier de la Légion d'honneur avec l'agrément de l'agent comptable.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1955.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FENIÉ.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation:
Le chef de service,
ROLLES.

Commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des greffes et secrétariats du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée du 19 octobre 1946;
Vu l'arrêté du 18 novembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires dans les services judiciaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté susvisé du 18 novembre 1947 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Il est créé à l'administration centrale du ministère de la justice, pour les fonctionnaires des greffes et secrétariats du ressort de la cour d'appel de Colmar, quatre commissions administratives paritaires dont la compétence et la composition respectives sont fixées ainsi qu'il suit:

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 1

Compétence.

« Greffier en chef de la cour d'appel;
« Secrétaire en chef du parquet général;
« Greffier en chef vérificateur du livre foncier;
« Greffiers en chef réviseurs des frais de justice.

Composition.

« *a*) Représentants de l'administration: un titulaire et un suppléant;
« *b*) Représentants du personnel: un titulaire et un suppléant.

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 2

Compétence.

« Greffier chef de greffe de la chambre détachée à Metz;
« Greffiers en chef des tribunaux civils;
« Secrétaires en chef des parquets des tribunaux de 1re classe;
« Greffiers en chef des tribunaux cantonaux de Strasbourg, Metz, Mulhouse et Colmar.

Composition.

« *a*) Représentants de l'administration: un titulaire et un suppléant;
« *b*) Représentants du personnel: un titulaire et un suppléant.

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 3

Compétence.

« Greffiers des tribunaux cantonaux;
« Secrétaires en chef des parquets des tribunaux de 2e classe.

Composition.

« *a*) Représentants de l'administration: deux titulaires et deux suppléants;
« *b*) Représentants du personnel: deux titulaires et deux suppléants.

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 4

Compétence.

« Greffiers et secrétaires de parquet principaux;
« Greffiers et secrétaires de parquet de 1re classe;
« Greffiers et secrétaires de parquet de 2e classe.

Composition.

« *a*) Représentants de l'administration: six titulaires et six suppléants;
« *b*) Représentants du personnel pour chacune des trois classes: deux titulaires et deux suppléants ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1955.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI BEYER.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETHOU.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 16 septembre 1955 chargeant le ministre de la reconstruction et du logement de l'interim du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Roger Duchet, ministre de la reconstruction et du logement, est chargé de l'interim du ministère des affaires étrangères pendant l'absence de M. Antoine Pinay.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 55-1216 du 13 septembre 1955 modifiant le décret n° 54-856 du 13 août 1954 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 5 avril 1884;

Vu le décret du 12 novembre 1938 relatif aux mesures de protection contre l'incendie et à l'organisation de l'inspection des sapeurs-pompiers, et notamment son article 5;

Vu l'ordonnance du 27 octobre 1945 relative au permis de construire, modifiée par le décret n° 53-845 du 18 septembre 1953, et notamment l'article 2 (alinéa 1°);

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII, et la loi du 10 juin 1853 relatifs au régime administratif de la ville de Paris et du département de la Seine;

Vu le décret du 15 juillet 1949 modifié par le décret du 21 juillet 1951 fixant les conditions d'essais et la classification de matériaux de construction par rapport à la protection contre l'incendie des locaux recevant du public;

Vu l'article 23 (alinéa 2, 1°) du décret n° 54-856 du 13 août 1954 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Décrète:

Art. 1er. — L'alinéa 2 (1°) de l'article 23 du décret susvisé du 13 août 1954 est remplacé par les dispositions suivantes:

« § 2. — Elle comprend:

« 1° Des membres permanents, à savoir:

« Un conseiller général;
« Deux maires du département;
« L'ingénieur en chef des ponts et chaussées;
« Le commissaire central du chef-lieu ou, à défaut, un commissaire qualifié désigné par le préfet;
« L'ingénieur en chef du génie rural;
« Le directeur des services départementaux de la reconstruction et du logement ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre de la reconstruction et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
ROGER DUCHET.

Interdiction de vente aux mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans, les publications éditées par la société S. E. C. T. I.-E. D. I. C. A., 32, rue de Maubeuge, à Paris (9e), et intitulées *Paris, c'est Paris, Plaisirs de Paris, Bonjour mademoiselle* et *Fantasque*.

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces publications sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques, et de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets, dans les départements, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 septembre 1955.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de la réglementation,
JEAN VERDIER.

Sûreté nationale.

COMMANDANTS

Par arrêté en date du 26 juillet 1955, M. Lamy (André), commandant de la sûreté nationale de 3e échelon, est muté, dans l'intérêt du service, au corps urbain de Rennes.

Par arrêté en date du 27 juillet 1955, pris en application de l'article 85 de la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953, M. Terninck (Oscar), commandant des gardiens de la paix de 2e classe, est réintégré dans ses fonctions.

M. Terninck est reclassé commandant de la sûreté nationale de 3e échelon.

M. Terninck est affecté au corps urbain de Lille.

Par arrêté en date du 29 août 1955:

L'arrêté du 27 juillet 1955, en ce qui concerne la mutation, dans l'intérêt du service, de MM. Breton (Raymond), commandant de la sûreté nationale de 3e échelon, au corps urbain de Grenoble, et Lavit (Angély), commandant de la sûreté nationale de 3e échelon, au corps urbain de Dijon, est rapporté.

M. Breton est muté, dans l'intérêt du service, au corps urbain de Dijon.

M. Lavit est muté, dans l'intérêt du service, au corps urbain de Grenoble.

OFFICIERS

Par arrêtés en date du 3 août 1955:

L'honorariat est conféré à M. Dickele (Lucien), officier de paix principal, actuellement en retraite.

Sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Barrau (Jean), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon, à la direction générale de la sûreté nationale (service spécialisé de sécurité publique).

M. Lequand (Marcel), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon, au corps urbain de Versailles.

Par arrêtés en date du 9 août 1955, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Bernard (Eugène), officier de paix principal de la sûreté nationale de 1er échelon au corps urbain de Nice, à compter du 18 novembre 1955.

M. Le Guen (Georges), officier de paix de la sûreté nationale de 4e échelon au corps urbain de Nantes, à compter du 29 décembre 1955.

Par arrêté en date du 11 août 1955, pris en vertu de la décision du 9 février 1955 du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, l'arrêté du 2 mars 1945 portant mise à la retraite d'office de M. Catignol (Jean), officier de paix principal de la sûreté nationale, est rapporté.

M. Catignol est réintégré dans ses fonctions à compter du 6 mars 1945.

M. Catignol est reclassé officier de paix principal de 1re classe à compter du 1er mai 1945.

M. Catignol est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 27 janvier 1947.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citation à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision en date du 27 août 1955, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

(A titre posthume.)

M. Lamboley (Serge), matelot fusilier, mle 13106-T-51.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret n° 55-1217 du 11 septembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de nomination d'un chef de service à l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (air).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (défense nationale);

Vu le décret n° 49-720 du 28 mai 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut des administrateurs civils et en particulier les dispositions de l'article 4 (2e alinéa) dudit décret;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), modifié par les décrets n° 48-1734 du 16 novembre 1948, n° 51-195 du 21 février 1951 et n° 52-1145 du 15 octobre 1952;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En raison des connaissances techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le titulaire du poste de chef de service, chargé de l'infrastructure à l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées, peut être choisi parmi les ingénieurs du corps des ponts et chaussées réunissant au moins huit ans de services effectifs depuis leur titularisation.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décret du 13 septembre 1955 portant nomination dans les cadres du personnel de l'administration centrale de l'air.

Par décret en date du 13 septembre 1955, est nommé dans les cadres du personnel de l'administration centrale de l'air, aux fonctions de:

Deuxième sous-chef de l'état-major de l'armée de l'air,

(A compter du 15 octobre 1955.)

M. le colonel du corps des officiers de l'air, cadre navigant, Accart (Jean-Marie-Julien), en remplacement de M. le colonel du corps des officiers de l'air, cadre navigant, Marias (Victorien-Baptiste-Raoul) appelé à d'autres fonctions.

Décret portant nomination dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air des officiers de l'armée active admis à la retraite.

Rectificatif au *Journal officiel* des 22 et 23 août 1955, page 8448, 2e colonne:

Au lieu de:

Avec le grade de médecin lieutenant-colonel.
(Rang du 1er avril 1955.)

Lire:

Avec le grade de médecin lieutenant-colonel.
(Rang du 1er avril 1951.)

Au lieu de:

Avec le grade de médecin commandant.
(Rang du 1er juillet 1955.)
(Rang du 5 juillet 1955.)

Lire:

Avec le grade de médecin commandant.
(Rang du 1er janvier 1951.)
(Rang du 1er octobre 1948.)

Régies d'avances.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté interministériel du 19 janvier 1955 déterminant les conditions dans lesquelles des régies et des sous-régies d'avances peuvent être constituées auprès des directions et des services de santé de la marine,

Arrête:

Art. 1er. — Le régisseur d'avances auprès du service de santé de la marine à Rochefort pourra, sous sa responsabilité concéder des avances à l'officier gestionnaire de l'hôpital maritime de ce port.

Art. 2. — Ces avances, d'un montant maximum de 200.000 F, seront destinées au payement de dépenses de même nature que celles payées par le régisseur principal. Les justifications de leur emploi devront être rapportées par le sous-régisseur au régisseur principal, dans le délai d'un mois à compter de la date des payements.

Art. 3. — Est nommé sous-régisseur, M. Dodivers, officier d'administration de 2e classe.

Art. 4. — Le directeur de la comptabilité générale de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1955.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le délégué du ministre (marine),
ROBERT COUSIN.

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 13 septembre 1955, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Carissan, née Talabaza (Rosalie), demeurant rue du Picquenard, à Poissy (Seine-et-Oise), de la somme de 1.002,20 F, représentant un payement effectué à tort au titre des délégations de solde d'office pendant la période comprise entre le 14 mars 1945 et le 30 janvier 1954.

Commission de la médaille des évadés.

Par arrêté en date du 13 septembre 1955, sont désignés pour exercer les fonctions de membres représentant de l'air à la commission d'examen des titres des candidats à la médaille des évadés (guerre 1939-1945).

Titulaire.

M. le colonel Motte (Roger-Emile-Maurice).

Suppléants.

M. le lieutenant-colonel Manfroy (Robert-André).
M. le commandant Antoine (Jean-Joseph-Jules).

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 30 avril 1951.

Etudes et fabrications d'armement.

Par arrêté en date du 3 août 1955, l'arrêté du 28 août 1945 portant licenciement sans indemnité ni pension de M. Paillasson (Henri), ouvrier à l'atelier de construction de Roanne, est annulé avec toutes conséquences de droit.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 8 septembre 1955, M. Le Bot (François), secrétaire administratif de 1re classe, a été nommé régisseur d'avances du service de la solde d'Oran, en remplacement de M. Le Duff, secrétaire administratif, appelé à d'autres fonctions.
Cette nomination prendra effet à compter du 1er septembre 1955.

Par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 8 septembre 1955, M. Picard (A.), officier d'administration de 2e classe, est nommé régisseur d'avances du service des approvisionnements de la flotte de Bizerte, en remplacement de M. Pedel (J.-F.), officier d'administration de 1re classe, appelé à d'autres fonctions.
Cette nomination prendra effet à compter du 15 octobre 1955.

Armée de l'air (active).

Par décision en date du 10 septembre 1955, les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1955 ou aux listes d'ancienneté des sous-officiers de carrière, sont nommés à compter du 1er septembre 1955:

I. — Au grade d'adjudant-chef.

A. — CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote.

Les adjudants:

Gouwy (Bernard).	Regnault (Claude-André).
Jourdain (Robert-Louis).	Brenot (Philippe-Auguste).
Bourrassier (Henri).	Delmonaco (Charles-Antoine).
Goeytes (René-Jean).	Villette (Marcel).
Lia-Aragnouet (Marcel-Adolphe).	Ephritikine (Jean-Auguste).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

Rozard (Georges-Charles).	Guichemerre (Louis-Henri).

Radio-navigateur et radio de bord.

Chandezon (Robert).	Beau (René-Louis).
Colado (Robert-Léon).	Barloy (Jacques-Fernand).
Torchut (Gaston-René).	

Mécanicien volant.

Tomada (Walter).	Dutur (Jacques-Paul).
Clanet (Henri).	Laterrasse (Albert-Mamert).
Pol (Marcel-Louis).	Gamarde (André).

B. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Branche 51. — *Mécanique avion.*

Reynaud (Jean).	Borie (Jean-André).
Fievet (Pierre-Gabriel).	Goettmann (Henri-Pierre).
Portès (Jean-Louis).	Lesenfant (Jacques-Charles).
Madouas (Paul-Gabriel).	Labaute (Pierre).
Andrieu (Georges-Lucien).	Pujol (René-Marcel).
Dufau (Jean-Romain).	Raude (Pierre-Lucien).
Carré (Jean-Jacques).	Jeandenand (Michel-Marie).
Joseph (René-Jean).	Peychet (Pierre-Robert).
Gaillard (Jacques).	Guernalec (André-Félix).
Trambouze (Pierre-François).	Bertoldi (Adolphe).
Simon (Georges-Jean).	Imperinetti (Pierre-Joseph).
Lavie (Raoul-Clément).	Sukiennik (Zdenko-Zdeneh).

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

Bensa (Paul-Joseph).	Gatinel (Gilbert).
Meyer (Gilbert-Louis).	Scapino (Charles-Pierre).
Roche (Gérard).	Louvet (André-Joseph).

Branche 53. — *Mécanique armement.*

Pons (Jean-José).	Lopitaux (Raymond-Marcel).
Robert (Marc-Jean).	Daumas (Maurice-Fernand).
Dubourg (Jean-Edgar).	Grassaud (James-Gilbert).

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

Penigaud (Robert).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

Pierrot (Guy).
Pirie (Joseph-Marie).
Labracherie (Louis-Désiré).
Laborde (Gérard).
Breaudeau (Guy).
Rabadeux (Gaston-Joseph).
Rosay (Raymond-Adrien).
François (Jean-Ernest).
Gartner (Jean).
Mismer (Roger-Roland).

Branche 56. — *Mécanique atelier.*

Naudo (Sylvain-Pierre).
Redron (Jean).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

Martinot (Eugène-Roger).
Boissenet (Adolphe).
Urbillac (Emile).
Munier (Henri-Lucien).
Arnault (Lucien-Roger).
Cornuault (Ernest-Joseph).
Laplanche (Lucien-Louis).
Arot (André-Louis).

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

Jacob (Roger-Léon).
Viennet (André-Joseph).

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

Lobelle (Pierre-Joseph).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

Maurouard (Maurice-Jean).

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

Chaume (Marcel).
Nouis (Aristide-Eugène).
Breuil (André-Charles).
Bossard (René-Henri).
Brisse (Henri-Augustin).
Godet (André-Jean).
Dubois-Dindien (Maurice).

Branche 39. — *Entraînement P. N. au sol.*

Villechanoux (Edouard-Louis).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

Lesage (Louis-Jules).
Lopez (Armand).
Bergeaud (Philippe-Jean).
Fuss (Henri-Emile).
Maton (Joseph-Honoré).
Saunier (Jean-Joseph).
Beltran (Raymond).
Vian (Léon-Fernand).

Branche 64. — *Ravitaillement.*

Pellerin (Pierre-Guy).
Guinebert (Raymond-Maxime).

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

Kuhn (Marcel-Antoine).

Branche 67. — *Santé.*

Coste (Fernand-Jean).

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

Pataud (Roger-Sylvain).
Clause (Albert-René).

Branche 81. — *Comptabilité.*

Laffitau-Barrere (Robert).
Coadou (Timothée-Jean).
Boutet (Lucien-Jean).
Krieger (Charles).
Souart (Antony-Siméon).
Lefeuvre (Jean-Robert).
Satge (René-Auguste).
Legros (Jacques-Edouard).
Mocquot (Raymond-Auguste).
Viala (Charles-Elie).

Branche 83. — *Secrétariat.*

Doireau (Georges-Henri).
Gairaud (Yvan-Joseph).
Eladen (Alphonse-Aloïse).
Carrer (Louis-René).
Mangevaud (Guy-Jean).
Brutus (Alexandre).
Lavaud (Guy).
Tanguy (Michel-Etienne).
Balestrie (Paul-André).
Bournazel (Roger-Paul).
Ducasse (Louis-Robert).
Levasseur (Robert-Fernand).
Bouisson (Vital-Auguste).
Basile-Dauber (Jean-Marie).
Turrel (Armand-Pierre).
Descours (Hubert-Pierre).

II. — **Au grade d'adjudant.**

Les sergents-chefs :

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

3e tour (choix). Cherblanc (Albert-François).
4e tour (ancienneté). Salette (Jean), né le 15 septembre 1924.
1er tour (choix). Jacomino (Blaise-François).
2e tour (choix). Noirot (Aimé).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

2e tour (choix). Fournier (Jean).
3e tour (choix). Thiriet (Louis-Jean).
4e tour (ancienneté). Nigoul (Henri), né le 31 mars 1925.

Radio navigateur et radio de bord.

1er tour (choix). Joulain (Bernard-Alphonse).
2e tour (choix). Laborde (Gilbert-Jean).
3e tour (choix). Strub (Bernard-Jean).
4e tour (ancienneté). Houen (Robert), né le 3 mai 1926.
1er tour (choix). Andrieu (Louis-Danton).
2e tour (choix). Bataillard (Roger-Edouard).
3e tour (choix). Travel (Roger-Paul).
4e tour (ancienneté). Bazzochini (Félicien), né le 14 octobre 1925.
1er tour (choix). Beauvais (Marcel-André).
2e tour (choix). Lachal (Jean-Marie).

Mécanicien volant.

2e tour (choix). Spaczek (Ceslaw).
3e tour (choix). Flament (Francis-Gustave).
4e tour (ancienneté). Baras (Alfred), né le 28 juillet 1920.
1er tour (choix). Launois (Lucien).
2e tour (choix). Lamour (Robert-Marcel).
3e tour (choix). Lambert (Robert-Jules).
4e tour (ancienneté). Bullieaux (Gérard), né le 15 janvier 1925.
1er tour (choix). Farge (Pierre-Jean).
2e tour (choix). Pasquier (Pierre).
3e tour (choix). Faye (Maurice).
4e tour (ancienneté). Bernard (Albert), né le 14 novembre 1924.
1er tour (choix). Leguay (Jacques-Victor).
2e tour (choix). Ducrou (Bernard-Emile).

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 51. — *Mécanique avion.*

1er tour (choix). Poumerol (Louis-Félix).
2e tour (choix). Le Fouler (Jean).
3e tour (choix). Frontil (Robert-Aimé).
4e tour (ancienneté). Serre (Jean), né le 15 juillet 1916.
1er tour (choix). Valade (Michel).
2e tour (choix). Cauvain (Hubert-Auguste).
3e tour (choix). Meslin (Léopold).
4e tour (ancienneté). Guichaoua (Alexis), né le 19 avril 1924.
1er tour (choix). Bergonso (Henri).
2e tour (choix). Crabé (Charles-Marie).
3e tour (choix). Gagnieux (Henri-Claudius).
4e tour (ancienneté). Laroche (Jean), né le 5 juillet 1926.
1er tour (choix). Joly (Robert-Georges).
2e tour (choix). Constantin (René).
3e tour (choix). Mauroy (Marc-Louis).
4e tour (ancienneté). Palatan (Louis), né le 1er septembre 1924.
1er tour (choix). Thibaudier (Sylvain-Bazile).
2e tour (choix). Gabarre (Gilbert).
3e tour (choix). Rousseaud (Louis).
4e tour (ancienneté). Ehret (Raoul), né le 31 janvier 1922.
1er tour (choix). Voloch (Jean).
2e tour (choix). Le Berre (François-Hervé).
3e tour (choix). Fournier (Jean-Edgard).
4e tour (ancienneté). Dejouhannet (Gilbert), né le 3 janvier 1927.
1er tour (choix). Piacentini (Ange-Toussaint).
2e tour (choix). Rouxel (Robert-Jules).
3e tour (choix). Volsine (André-Jules).
4e tour (ancienneté). Paloumet (Jean), né le 6 juin 1925.
1er tour (choix). Lalemant (Jacques-Pierre).
2e tour (choix). Jaulin (Henri-Marc).
3e tour (choix). Salier (Pierre-Albert).
4e tour (ancienneté). Denans (André), né le 2 décembre 1919.

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

2e tour (choix). Claquin (Jean-Guillaume).
3e tour (choix). Bezard (Pierre-Louis).
4e tour (ancienneté). Gueudelot (Robert), né le 28 février 1925.
1er tour (choix). Cathelin (Jean-Raymond).
2e tour (choix). Ruinet (Jacques-Robert).
3e tour (choix). Taslaud (Jean-Claude).
4e tour (ancienneté). Brigeau (Jacques), né le 23 mai 1924.
1er tour (choix). Simon (Paul).
2e tour (choix). Hernould (Antoine).
3e tour (choix). Ramboud (Jean-Henri).
4e tour (ancienneté). Millerand (André), né le 17 juin 1925.
1er tour (choix). Herveau (Paul-Marcel).
2e tour (choix). Brocard (Roger-Pierre).

Branche 53. — *Mécanique armement.*

3e tour (choix). Recouvreur (Jean).
4e tour (ancienneté). Oddoux (Clovis), né le 24 janvier 1923.
1er tour (choix). Thourel (Jean-Léopold).
2e tour (choix). Grosjean (Maurice-Louis).
3e tour (choix). Venain (Pierre-Lucien).
4e tour (ancienneté). Monnier (Roger), né le 21 juillet 1921.
1er tour (choix). Favetti (Robert-Henri).
2e tour (choix). Anzil (Roland).
3e tour (choix). Riviere (Roland).
4e tour (ancienneté). Gracia (Albert), né le 25 août 1925.

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

2e tour (choix). Lallier (Maurice-Clément).
3e tour (choix). Leleux (Georges-Julien).
4e tour (ancienneté). Biet (René), né le 12 avril 1925.

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

2e tour (choix). Drumani (Joseph-Victor).
3e tour (choix). Cadiou (Roger).
4e tour (ancienneté). Lepvreau (Doloré), né le 24 novembre 1926.
1er tour (choix). Villevaud (Roger).
2e tour (choix). Pfannenschmidt (Norbert-Charles).
3e tour (choix). Schmitt (Raymond-Pierre).
4e tour (ancienneté). Daniel (Jacques), né le 30 juillet 1919.
1er tour (choix). Borrel (René-Joannès).
2e tour (choix). Klein (Robert-Edouard).
3e tour (choix). Normant (Henri-Paul).
4e tour (ancienneté). Couteau (Roger), né le 4 avril 1926.
1er tour (choix). Coffi (Gérard).
2e tour (choix). Cabeza (Joseph-Louis).
3e tour (choix). Prudor (Henri-Julien).
4e tour (ancienneté). Delaup (Jean), né le 17 juillet 1925.
1er tour (choix). Geslin (René-Charles).

Branche 56. — *Mécanique atelier.*

1er tour (choix). Valentin (Emilien-Baptistin).
2e tour (choix). Mademba-Sy (Racine-Charles).
3e tour (choix). Madec (Armand).
4e tour (ancienneté). Pensard (Jean), né le 29 octobre 1922.
1er tour (choix). Herry (Jean-Louis).
2e tour (choix). Jannekeyn (Jean-Joseph).
3e tour (choix). Dourdent (René-Marcel).
4e tour (ancienneté). Bouillon (André), né le 25 janvier 1921.
1er tour (choix). Roblet (Georges).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

1er tour (choix). Gey (Georges-Eugène-Joseph).
2e tour (choix). Calmes (Louis).
3e tour (choix). Bureau (Jacques-Christian).
4e tour (ancienneté). Savajols (Arsène), né le 23 décembre 1925.
1er tour (choix). Guardia (Jean-Marie).
2e tour (choix). Bragard (André-Joseph).
3e tour (choix). Blanchon (Guy-Edmond).
4e tour (ancienneté). Pommelet (Louis), né le 12 juillet 1924.
1er tour (choix). Bouche (Claude-Jean).
2e tour (choix). Lance (Marcel-René).
3e tour (choix). Delaitre (Bernard-Jacques).
4e tour (ancienneté). Duseval (Pierre), né le 9 avril 1924.
1er tour (choix). Poncet (René-Clément).
2e tour (choix). Caland (Michel-Jean).
3e tour (choix). Tricot (Octave-Gérard).
4e tour (ancienneté). Dimitrion (Noël), né le 28 octobre 1926.
1er tour (choix). Charles (Gilbert).
2e tour (choix). Chauvin (Georges-Charles).
3e tour (choix). Bertheau (Jean-Marius).
4e tour (ancienneté). Limet (Marcel), né le 28 mars 1925.
1er tour (choix). Larcher (Roland-Caude).
2e tour (choix). Vinson (Michel-Lucien).
3e tour (choix). Delair (Olivier-Roger).
4e tour (ancienneté). Amieux (Armand), né le 14 août 1924.
1er tour (choix). Guignabert (Charles-Lucien).

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

3e tour (choix) Desnoyer (Pierre).
4e tour (ancienneté). Blanc (Jean), né le 12 septembre 1927.
1er tour (choix). Chalaux (Robert).
2e tour (choix). Dechoux (Gustave).
3e tour (choix). Bayle (Jean-François).
4e tour (ancienneté). Allain (Pierre), né le 2 août 1920.
1er tour (choix). Laboudigue (Abel-Marcel).
2e tour (choix). Musset (Jacques-Victor).

C) Corps du personnel non navigant du service général

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

2e tour (choix). Beau (Gérard Albert).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

3e tour (choix). Cretinon (Germain-Marcel).
4e tour (ancienneté). Dubois (Jacques), né le 6 novembre 1922.
1er tour (choix). Mozziconacci (Jean).

Branche 35. — *Météorologie.*

3e tour (choix). Delestrade (René-Jean).
4e tour (ancienneté). Marc (Louis), né le 5 juillet 1921.

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

3e tour (choix). Chiappa (Honoré-Joseph).
4e tour (ancienneté). Caillebot (Pierre), né le 22 mars 1924.
1er tour (choix). Labourdique (Léopold-Pierre).
2e tour (choix). Poplineau (Bernard-Marcel).
3e tour (choix). Cano (Roger-Jean).
4e tour (ancienneté). Vouillon (Francis), né le 21 août 1926.
1er tour (choix). Creff (Guy-Louis).
2e tour (choix. Rousseau (Alain-Louis).
3e tour (choix). Perrin (Pierre-Armand).
4e tour (ancienneté). Rouvier (Louis), né le 15 juin 1925
1er tour (choix). Bessiere (Edouard-Gabriel)
2e tour (choix). Cornu (Marcel).
3e tour (choix). Dumont (Gabriel-Elie).
4e tour (ancienneté). Beyel (Marc), né le 23 février 1924.
1er tour (choix). Longu (Maurice-Pierre).
2e tour (choix). Juhel (Désiré-Louis).
3e tour (choix). Methivier (Maurice-Fernand).
4e tour (ancienneté). Pages (Robert), né le 13 juin 1927.

Branche 39. — *Entraînement P. N. au sol.*

1er tour (choix). Cornu (Maurice).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

1er tour (choix). Coussy (Claude-Pierre).
2e tour (choix). Duchaille (René-Pierre).
3e tour (choix). Pronier (Gilbert-Hubert).
4e tour (ancienneté). Beaumont (Henri), né le 6 janvier 1921.
1er tour (choix). Naullet (Olivier-Benoît).
2e tour (choix). Ferat (Gilbert-Auguste).
3e tour (choix). Noel (Pierre-Eugène).
4e tour (ancienneté). Mirande (Edmond), né le 8 février 1918.
1er tour (choix). Cazemayor (Paul-Henri).
2e tour (choix). Chauchard (Louis-Marcel).

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

3e tour (choix). Wambre (Charles-Fortuné).
4e tour (ancienneté). Durand (Marcel), né le 25 février 1915.
1er tour (choix). Fabre (Pierre-Louis).
2e tour (choix). Popineau (Marcel).

Branche 61. — *Entretien des bases.*

2e tour (choix). Sicot (Roger-Pierre).

Branche 64. — *Ravitaillement.*

1er tour (choix). Charvet (Maurice).

Branche 65. — *Psychotechnique.*

3e tour (choix). Janot (Jean).
4e tour (ancienneté). Gravelines (Jean), né le 13 mai 1921.

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

3e tour (choix). Bourron (Paul-Henri).
4e tour (ancienneté). Perrin (Joseph), né le 10 janvier 1919.
1er tour (choix). Henry (Maurice-Pierre).

Branche 67. — *Santé.*

2e tour (choix). Voisin (Kléber).
3e tour (choix). Jourdain (Gaston).
4e tour (ancienneté). Maleine (Daniel), né le 1er novembre 1923.

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

2e tour (choix). Masquefa (Alphonse-Vincent).
3e tour (choix). Tizio (Georges).
4e tour (ancienneté). Lensen (Léonce), né le 28 octobre 1917.

les sergents-majors et sergents-chefs:

Branche 81. — *Comptabilité.*

1er tour (choix). Jugé (Albert).
2e tour (choix). Aube (Eugène-Gabriel).
3e tour (choix). Le Bolloch (Albert-Louis).
4e tour (ancienneté). Beauchet (Gilbert), né le 12 décembre 1922.
1er tour (choix). Pacaud (Michel-Victor).
2e tour (choix). Tessier (Guy).
3e tour (choix). Champion (Jean), né le 7 juillet 1922.
4e tour (ancienneté). Bretonnière (Jacques), né le 15 juillet 1923.
1er tour (choix). Hinzelin (Pierre-Jacques).
2e tour (choix). Chantreau (Jacques-Marcel).
3e tour (choix). Vienot (Jean-Alexandre).
4e tour (ancienneté). Gain (Roger), né le 2 décembre 1923.
1er tour (choix). Meunier (Louis-Georges).
2e tour (choix). Millot (Jean-Henri).
3e tour (choix). Borel (Julien-Félix).
4e tour (ancienneté). Rigout (Bernard), né le 7 septembre 1923.
1er tour (choix). Cointault (Norbert-Jules).
2e tour (choix). Ravat (René).
3e tour (choix). Moreau (André-Alfred).
4e tour (ancienneté). Bas (Marcel), né le 5 décembre 1926.
1er tour (choix). Ambert (Jean-Bertrand).
2e tour (choix). Chaumont (Bernard-Albert).
3e tour (choix). Poezevara (Yves).
4e tour (ancienneté). Duval (Louis), né le 24 février 1926.
1er tour (choix) Garcia (Lucien-Anselme).
2e tour (choix). Constant (Pierre-Robert).

Les sergents-chefs:

Branche 83 — *Secrétariat.*

1er tour (choix). Benedetti (Pascal-Antoine).
2e tour (choix). Quoniam (Marcel-Camille).
3e tour (choix). Breau (Christian-Pierre).
4e tour (ancienneté). Chavaroche (André), né le 15 février 1921.
1er tour (choix). Imbert (Albert).
2e tour (choix). Le Nagard (Joseph-Marie).
3e tour (choix). Simon (Mathurin).
4e tour (ancienneté). Keller (Charles), né le 10 novembre 1917.
1er tour (choix). Sauli (Pierre-Joseph).
2e tour (choix). Gerbault (René-Lucien).
3e tour (choix). Beroule (Fernand-Paul).
4e tour (ancienneté). Journo (Jean), né le 11 décembre 1922.
1er tour (choix). Le Gall (Jacques).
2e tour (choix). Cambay (Jacques-Fernand).
3e tour (choix). Larhant (Pierre).
4e tour (ancienneté). Nezan (Marcel), né le 3 août 1917.
1er tour (choix). Lotti (Pierre).
2e tour (choix). Morvan (Georges-Jean).
3e tour (choix). Monnot (Lucien-Charles).
4e tour (ancienneté). Pintinger (Adolphe), né le 22 janvier 1923.
1er tour (choix). Billard (Henri-Stéphane).
2e tour (choix). Poirson (Jean-Georges).
3e tour (choix). Duval (Joseph-Lucien).
4e tour (ancienneté). Agostini (Joseph), né le 20 décembre 1924.
1er tour (choix). Troadec (Maurice-Jean).
2e tour (choix). Tonnelier (Nicolas).
3e tour (choix). Aguenier (Jean-Jacques).
4e tour (ancienneté). Vandroux (Marcel), né le 24 mars 1922.
1er tour (choix). Maigret (Jean-André).
2e tour (choix). Guen (François).
3e tour (choix). Peltier (Jacques-Adrien).
4e tour (ancienneté). Etchenique (Henri), né le 20 avril 1925.
1er tour (choix). Hazé (Pierre-Henri).
2e tour (choix). Maertens (Gérard-Henri).
3e tour (choix). Baert (Jean-Charles).
4e tour (ancienneté). Chaux (Joseph), né le 30 mars 1924.
1er tour (choix). Moreau (Martial-Louis).
2e tour (choix). Favry (Michel-Yves).
3e tour (choix). Pomarel (Jacques-André).
4e tour (ancienneté). Gaillard (Jean-Marie), né le 17 septembre 1923.
1er tour (choix). Stref (Jacques-Emile).
2e tour(choix). Tanchette (René-Georges).
3e tour (choix). Brossard (René).
4e tour (ancienneté). Durand (Didier), né le 10 juillet 1924.

Branche 89. — *Textiles et cuirs.*

3e tour (choix). Poirier (André-Georges).
4e tour (ancienneté). Laquille (Robert), né le 17 mars 1921.

Branche 93. — *Musiciens.*

Beaumont (Jean).
Lecoq (Armand-Alfred).

III. — **Au grade de sergent-major.**

Les sergents-chefs et sergents:

Branche 81. — *Comptabilité.*

3e tour (choix). Pagani (André-Pierre).
4e tour (ancienneté). Baudet (Robert), né le 29 décembre 1923.
1er tour (choix). Peauger (Jean-Pierre).
2e tour (choix). Balmain (Maurice-Albert).
3e tour (choix). Osvald (Eugène-Louis).
4e tour (ancienneté). Bertholom (Raymond), né le 9 septembre 1924.
1er tour (choix). Job (Robert-Annet).
2e tour (choix). Campourcy (Denis-François).
3e tour (choix). Hegly (Serge-Paul).
4e tour (ancienneté). Malouvet (Eugène), né le 22 avril 1923.
1er tour (choix). Cite (Roger-Paul).
2e tour (choix). Soisse (Benoît-Victor).
3e tour (choix). Cortes (Roland-Ernest).
4e tour (ancienneté). Richard (Jacques), né le 16 septembre 1927.
1er tour (choix). Foulain (Jean-Eugène).
2e tour (choix). Sancho (René-Jean).
3e tour (choix). Guilleminot (Georges-Henri).
4e tour (ancienneté). Brouillard (Gilbert), né le 26 mai 1928.
1er tour (choix). Roger (Hubert-Auguste).
2e tour (choix). Vergonjeanne (René).

IV. — **Au grade de sergent-chef.**

Les sergents:

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

3e tour (choix). Serre (Marc).
4e tour (ancienneté). Criticopoulos (Dimitri), né le 5 février 1926.
1er tour (choix). Meynier (Charles-Louis).
2e tour (choix). Arbonville (Maurice-Roger).
3e tour (choix). Coudert (Jack-Victor).
4e tour (ancienneté). Martin-Fallot (Roger), né le 24 octobre 1929.
1er tour (choix). Fleur (Paul-Roger).
2e tour (choix). Laborie (Bernard-Louis).
3e tour (choix). Renoux (Pierre).
4e tour (ancienneté). Sidoli (Guy), né le 22 juin 1928.
1er tour (choix). Bonnesseur (Michel-François).
2e tour (choix). Demonceau (Gilbert-Eugène).
3e tour (choix). Delfly (André-Georges).
4e tour (ancienneté). Pierras (Robert), né le 16 mai 1930.
1er tour (choix). Mothes (Jean-Jacques).
2e tour (choix). Jeangerard (Michel-Charles).
3e tour (choix). Bernigaud (Fernand-Joseph).
4e tour (ancienneté). Mouton (Antonin), né le 22 juillet 1930.
1er tour (choix). Fosse-Chretien (Claude-Léonce).
2e tour (choix). Lacaisse (Sylvain-Pierre).
3e tour (choix). Doyhamboure (Bernard).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Desannaux (Albert-Charles).
2e tour (choix). Rigot (Jacques).
3e tour (choix). Lignieres (Jacques-Max).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Porte (Lucien-Raphaël).
2e tour (choix). Meyer (Jean-Louis).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

2e tour (choix). Devas (Jean-Claudius).
3e tour (choix). Albin (Robert-Max).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Fleury (Georges-Paul).
2e tour (choix). Lorenzo (Jean-Marie).
3e tour (choix). De Boisgelin (Charles-Marie).
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.

Radio navigant et radio de bord.

2e tour (choix). Goudet (René-Théodore).
3e tour (choix). Jayet (Jean-Robert).
4e tour (ancienneté). Francais (Jean-Marie), né le 5 août 1929.
1er tour (choix). Toussaint (Gérard-Jean).
2e tour (choix). Chevillot (Georges-René).
3e tour (choix). Genin (Claude-André).
4e (ancienneté). Demangeon (Bernard), né le 6 décembre 1929.
1er tour (choix). Brou (André-Julien).

Mécanicien volant.

1er tour (choix). Thevenon (Marius-Aimé).
2e tour (choix). Cauchébrais (Raymond).
3e tour (choix). Briot (Jacques-Simon).
4e tour (ancienneté). Sergeant (Maurice), né le 25 juin 1926.
1er tour (choix). Chabanol (André-Louis).
2e tour (choix). Toussaint (Gérard).

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 51. — *Mécanique avion.*

3e tour (choix). Guyader (Jacques).
4e tour (ancienneté). Guivarch (Henri), né le 21 octobre 1926.
1er tour (choix). Granier (André-Roger).
2e tour (choix). Banzet (Jean-Robert).
3e tour (choix). Viguier (Julien).
4e tour (ancienneté). Georgeault (Pierre), né le 13 janvier 1927.
1er tour (choix). Scotto (Sauveur-Jean).
2e tour (choix). Beck (Jack-Michel).
3e tour (choix). Mangin (Michel-Charles).
4e tour (ancienneté). Belmas (Pierre), né le 8 août 1927.
1er tour (choix). Le Merdy (Jean-Joseph).
2e tour (choix). Guepin (Michel-Georges).
3e tour (choix). Peigney (Paul).
4e tour (ancienneté). Fort (James), né le 22 janvier 1928.
1er tour (choix). Guiard (Gilbert-Victor).
2e tour (choix). Sene (Michel-René).
3e tour (choix). Saint-Blancat (Rolland-Louis).
4e tour (ancienneté). Goude (René), né le 8 mars 1928.
1er tour (choix). Rolin (Gilbert-Marcel).
2e tour (choix). Ruston (Hubert-Marie).
3e tour (choix). Martin (Pierre-Edouard).
4e tour (ancienneté). Litka (Edmond), né le 2 septembre 1929.
1er tour (choix). Chaveron (Roger).
2e tour (choix). Fiallet (Maurice-Marcel).
3e tour (choix). Cucumel (Henri-Marcel).
4e tour (ancienneté). Marrast (Jean-Marie), né le 14 mai 1928.
1er tour (choix). Feugier (André-Joseph).
2e tour (choix). Belan (Pierre).
3e tour (choix). Trubert (Jacques-Amédée).
4e tour (ancienneté). Vanchot (René), né le 15 juillet 1925.
1er tour (choix). Vecho (René-Jules).
2e tour (choix). Baunin (Gaston-Georges).
3e tour (choix). Juquin (Martial-César).
4e tour (ancienneté). Monier (Georges), né le 31 janvier 1925.
1er tour (choix). Labrune (Marc-Marius).
2e tour (choix). Verret (Claude-Henry).
3e tour (choix). Bounous (Germain-Paul).
4e tour (ancienneté). Chastang (Henry), né le 15 décembre 1927.
1er tour (choix). Bellon (Joseph).
2e tour (choix). Salm (Etienne).
3e tour (choix). Sertorio (Henri).
4e tour (ancienneté). Mercier (Henri), né le 25 août 1929.
1er tour (choix). Zielezinski (Joseph).
2e tour (choix). Ranchet (Henri-Joseph).
3e tour (choix). Deyzac (Jean-Georges).
4e tour (ancienneté). Cornangeur (Paul), né le 16 juillet 1927.
1er tour (choix). Vannier (Raymond).
2e tour (choix). Chareyre (Maurice-Auguste).
3e tour (choix). Perrey (Michel-Camille).
4e tour (ancienneté). Avignon (Marcel), né le 11 juillet 1923.
1er tour (choix). Arnaud (Marcel-Jean).
2e tour (choix). Servas (Jean-Gaston).
3e tour (choix). Darcos (François-Max).
4e tour (ancienneté). Goudalier (René), né le 13 janvier 1931.
1er tour (choix). Hartmann (Raymond-Albert).
2e tour (choix). Heliot (Xavier-Raymond).
3e tour (choix). Garnault (Marcel).
4e tour (ancienneté). Lamaud (Aristide), né le 27 novembre 1930.
1er tour (choix). Rolle (Georges-Robert).
2e tour (choix). Belle (Roger-Léon).
3e tour (choix). Gabrielli (Pierre).
4e tour (ancienneté). Marchand (Robert), né le 13 mars 1926.
1er tour (choix). Richard (René-Auguste).
2e tour (choix). Gilliot (Lucien-Emile).
3e tour (choix). Biechy (Albert-Jean).
4e tour (ancienneté). Marchionini (Edmond), né le 29 janvier 1930.
1er tour (choix). Bouheret (Jean-Joseph).
2e tour (choix). Kopiejewski (Joseph).
3e tour (choix). Barelli (Louis-Philomen).
4e tour (ancienneté). Rault (Hermann), né le 15 janvier 1929.
1er tour (choix). Cannevet (Yves-Pierre).
2e tour (choix). Enne (Jacques-Gabriel).
3e tour (choix). Touze (Gabriel-Edouard).
4e tour (ancienneté). Boulet (Marcel), né le 20 juillet 1929.
1er tour (choix). Darnis (Pierre).
2e tour (choix). Lorandi (Angéli).
3e tour (choix). Cheneau (Jean).
4e tour (ancienneté). Adrait (Robert), né le 21 novembre 1928.
1er tour (choix). D'Haillecourt (Jacques-Henri).
2e tour (choix). Colmart (Maurice).

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

2e tour (choix). Lamezec (René).
3e tour (choix). Thomas (Jack).
4e tour (ancienneté). Hannequart (François), né le 22 août 1928.
1er tour (choix). Gauthier (Marcel).
2e tour (choix). Jehanne (Robert-Roland).
3e tour (choix). Demkin (Pierre).
4e tour (ancienneté). Tannay (Roger), né le 7 avril 1929.
1er tour (choix). Finance (Armand-Marcel).
2e tour (choix). Menart (Jean-Marcel).
3e tour (choix). Saint-Genest (Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté). Cousin (Moïse), né le 17 décembre 1928.
1er tour (choix). Kœnig (Roger-Pierre).
2e tour (choix). Cailleux (André-Jacques).
3e tour (choix). Dourneau (Jacques-Raymond).
4e tour (choix). Caulain (Michel), né le 8 mars 1932.
1er tour (choix). Cavasse (Jean-François).
2e tour (choix). Sacriste (Jean-Charles).
3e tour (choix). Dupoux (André-Charles).
4e tour (ancienneté). Uba (Robert), né le 27 janvier 1930.
1er tour (choix). Maillier (Claude-Roger).
2e tour (choix). Bindler (Marcel-Louis).
3e tour (choix). Gouy (Maurice-Paul).
4e tour (ancienneté). Chalton (René), né le 17 février 1931.
1er tour (choix). Jakimovitch (Michel-Georges).

Branche 53. — *Mécanique armement.*

2e tour (choix). Pelot (André).
3e tour (choix). Teisseire (André-Léon).
4e tour (ancienneté). Dinvaux (Jean), né le 16 janvier 1930.
1er tour (choix). Vincent (Gabriel-Jean).
2e tour (choix). Joubert (Maurice).
3e tour (choix). Mennesson (Gérard-Edouard).
4e tour (ancienneté). Beausoleil (Henri), né le 22 mai 1930.
1er tour (choix). Lefebvre (Jacques-Auguste).
2e tour (choix). Leyrat (Lucien).
3e tour (choix). Fiasse (Dino).
4e tour (ancienneté). Joubert (Claude), né le 12 mars 1929.
1er tour (choix). Cayrier (Julien-Jean).

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

1er tour (choix). Pailleux (Roger).
2e tour (choix). Prouillard (Georges-Louis).
3e tour (choix). Arrius-Pardies (Pierre).
4e tour (ancienneté). Gueguen (Isidore), né le 6 avril 1915.

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

2e tour (choix). Chelle (René-Louis).
3e tour (choix). Zigang (Jean-Raymond).
4e tour (ancienneté). Riviere (Maurice), né le 8 janvier 1925.
1er tour (choix). Bianchi (Henri-Fortuné).
2e tour (choix). Gandon (Pierre-Charles).
3e tour (choix). Taoc (Claude-Edmond).
4e tour (ancienneté). Minier (Daniel), né le 28 janvier 1928.
1er tour (choix). Vaudaine (Roger-Jules).
2e tour (choix). Le Saux (Aimé-Francis).
3e tour (choix). Pasquerault (Jean-Jules).

4e tour (ancienneté). Bar (Louis), né le 21 août 1918.
1er tour (choix). Larrieu (Paul-Charles).
2e tour (choix). Canova (Jean).
3e tour (choix). Thuilliez (Claude-Maurice).
4e tour (ancienneté). Leygues (René), né le 8 octobre 1927.
1er tour (choix). Puyoo (Jean-Louis).
2e tour (choix). Peron (François-Louis).
3e tour (choix). Bouteillie (Michel-Jean).
4e tour (ancienneté). Régis (Sylvestre), né le 16 mars 1926.
1er tour (choix). Bila (André).
2e tour (choix). Sanchez (René).
3e tour (choix). Morice (Jean-Emile).
4e tour (ancienneté). Textoris (Emile), né le 8 août 1930.
1er tour (choix). Le Goc (Hubert).
2e tour (choix). Villard (Adolphe-Julien).

Branche 56. — *Mécanique atelier.*

3e tour (choix). Billotet (René-Emile).
4e tour (ancienneté). Vilas (André), né le 21 février 1917.
1er tour (choix). Bitner (Joseph).
2e tour (choix). Bernard (Christian-Pierre).
3e tour (choix). Pascal (Jackie-Charles).
4e tour (ancienneté). Charon (Jean), né le 9 juillet 1927.
1er tour (choix). Champion (Aimé).
2e tour (choix). Heintz (Robert-Maurice).
3e tour (choix). Duprat (Paul-Robert).
4e tour (ancienneté). Etcheverry (Edouard), né le 13 octobre 1930.
1er tour (choix). De Cubber (René-Emile).
2e tour (choix). Petit (Robert).
3e tour (choix). Bordas (Jean-Jacques).
4e tour (ancienneté). Vergnol (Jean), né le 29 juin 1930.
1er tour (choix). Esclasse (Paul-Gérard).
2e tour (choix). Mire (Robert-Pierre).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

3e tour (choix). Boulanger (Michel-Bernard).
4e tour (ancienneté). Fourcade-Loubère (Jean), né le 5 avril 1926.
1er tour (choix). Mercadal (Edgard-Marcel).
2e tour (choix). Rapp (Rémy-Joseph).
3e tour (choix). Henry (Jean).
4e tour (ancienneté). Deloffre (Paul), né le 2 décembre 1926.
1er tour (choix). Collet (Marcel-Albert).
2e tour (choix). Chatellier (Michel).
3e tour (choix). Regimbeau (Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté). Raynal (Georges), née le 25 novembre 1925.
1er tour (choix). Berthe (Georges-Louis).
2e tour (choix). Slacey (Marc).
3e tour (choix). Levavasseur (Michel-Max).
4e tour (ancienneté) Thomas (Joseph), née le 19 juin 1926.
1e, tour (choix). Flouttard (Mamode-Roger).
2e tour (choix). Moussu (Pierre-Alexandre).
3e tour (choix). Longueville (Michel).
4e tour (ancienneté). Rousselle (Robert), né le 11 décembre 1928.
1er tour (choix). Havard (André-Paul).
2e tour (choix). Demoly (Guy-Claude).
3e tour (choix). Dany (Jean-André).
4e tour (ancienneté). Doulcet (André), né le 25 février 1929.
1er tour (choix). Delaporte (Maurice-Ernest).
2e tour (choix). Cataldo (Yves-Laurent).
3e tour (choix). Leray (Gérard-Philippe).
4e tour (ancienneté). Jupin (Michel), né le 16 juin 1930.
1er tour (choix). Poirel (Christian-Victor).
2e tour (choix). Albert (Paul-Henri).
3e tour (choix). Madigou (Pierre).
4e tour (ancienneté). Genet (Jacques), né le 18 mai 1928.
1er tour (choix). Guex (Michel-Arthur).
2e tour (choix). Bardin (André-Denis).
3e tour (choix). Nicolas (Claude).
4e tour (ancienneté). Morineaux (Albert), né le 8 août 1929.
1er tour (choix). Leriche (Edgard-Michel).
2e tour (choix). Sornay (Alain).
3e tour (choix). Degorgue (Emile-Pierre).
4e tour (ancienneté). Chaillet (Serge), né le 31 mars 1930.
1er tour (choix). Ramos (Florian).
2e tour (choix). Bouchot (François-Xavier).
3e tour (choix). Segura (Francis).
4e tour (ancieneté). Armange (Jean), né le 4 novembre 1930.
1er tour (choix). Manent (Roger).
2e tour (choix). Moriot (François-Abel).
3e tour (choix). Antonetti (Annibal).
4e tour (ancienneté). Lenoc (Théodore), né le 15 avril 1926.
1er tour (choix). Laville (Guy-Jacques).
2e tour (choix). Lecorvic (René-Jean).
3e tour (choix). Roubinet (Jean).
4e tour (ancienneté). Riefle (Raymond), né le 10 avril 1929.
1er tour (choix). Labrousse (Jean).

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

2e tour (choix). Garrellaz (Albert-Joseph).
3e tour (choix). Saunier (Claude-Alfred).
4e tour (ancienneté). Guerin (Edmond), né le 4 janvier 1929.
1er tour (choix). L'Azou (Paul-René).
2e tour (choix). Hervio (Raymond).
3e tour (choix). Lacave (René).
4e tour (ancienneté). Guillerme (Yves), né le 29 janvier 1930.
1er tour (choix). Richard (Pierre-Prosper).
2e tour (choix). Bezy (Pierre-Louis).
3e tour (choix). Scheibel (Jean-Charles).
4e tour (ancienneté). Odaglia (Roger), né le 15 avril 1930.
1er tour (choix). Pierrepont (Serge-Félicien).
2e tour (choix). Guenzi (Roger-Jean).
3e tour (choix). Labitte (Hubert-Victor).
4e tour (ancienneté). Dupeyrat (Jean), né le 7 novembre 1928.
1er tour (choix). Arzel (Ernest-Vincent).

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 31. — *Exploitation radar.*

1er tour (choix). Boulanger (Maurice-Charles).

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

1er tour (choix). Doublet (Pierre-Charles).
2e tour (choix). Guimas (Georges-Henri).
3e tour (choix). Confesenne (Guy-Robert).
4e tour (ancienneté). Schmitt (Raymond), né le 2 décembre 1927.
1er tour (choix). Willems (Daniel-Robert).
2e tour (choix). Canal (Henri-Louis).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

2e tour (choix). Besalons (André).
3e tour (choix). Meyre (Francis-Urbain).
4e tour (ancienneté). Renson (Gérard), né le 26 mai 1928.
1er tour (choix). Chaudoin (Roger-Jean).
2e tour (choix). Demongeot (Yvan-André).
3e tour (choix). Bories (Jean-Marius).
4e tour (ancienneté). Binet (Lucien), né le 9 janvier 1927.

Branche 35. — *Météorologie.*

2e tour (choix). Pommier (Maurice-Gabriel).

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

1er tour (choix). Chaveyron (Fernand-Zéphirin).
2e tour (choix). Sailly (Jean-Emile).
3e tour (choix). Ledoux (Gilbert-Henri).
4e tour (ancienneté). Dumeyniou (Robert), né le 5 novembre 1928.
1er tour (choix). Segaux (Jacques).
2e tour (choix). Salvetat (Félix-Emile).
3e tour (choix). Vallet (Jacques-Jean).
4e tour (ancienneté). Laouchez (Achille), né le 12 mai 1927.
1er tour (choix). Coroner (Robert-Edmond).
2e tour (choix). Sagnal (Gabriel-Marin).
3e tour (choix). Grolier (André-Valéry).
4e tour (ancienneté). Clavier (Michel), né le 11 mars 1927.
1er tour (choix). Bailleul (Jacques-Jean).
2e tour (choix). Lignier (Roland).
3e tour (choix). Bassuel (Charles-Albert).
4e tour (ancienneté). Hymonnet (Jean), né le 28 juin 1928.
1er tour (choix). Blochet (Bernard-Eugène).
2e tour (choix). Billard (Paul-Jean).
3e tour (choix). Essertel (André-Félix).
4e tour (ancienneté). Nivoix (Joachim), né le 18 février 1924.
1er tour (choix). Rouch (Daniel).
2e tour (choix). Archambault (Lionel-Bernard).
3e tour (choix). Colrier (Claude).
4e tour (ancienneté). Delcombel (Yvon), né le 16 avril 1929.
1er tour (choix). Delaunay (Louis-Alexandre).
2e tour (choix). Baptiste (Robert-Victor).
3e tour (choix). Lagier (Noël-Adrien).
4e tour (ancienneté). Callède (Edouard), né le 14 juillet 1926.
1er tour (choix). Roux (Georges-Charles).
2e tour (choix). Abalain (Jean).
3e tour (choix). Salou (Antoine-François).
4e tour (ancienneté). Pozzo (Fernand), né le 27 mai 1929.
1er tour (choix). Dermain (Fernand).
2e tour (choix). Girardin (Claude-Edmond).
3e tour (choix). Cheylion (René-Georges).
4e tour (ancienneté). Vandecasteelle (Marcel), né le 10 mai 1929.
1er tour (choix). Percy (Noël-Jean).
2e tour (choix). Lacouture (Gilbert-Victor).
3e tour (choix). Telart (Jean-Emile).
4e tour (ancienneté) Vigneron (Lucien), né le 8 août 1930.

Branche 37. — *Exploitation photo cinéma.*

1er tour (choix). Ancel (Georges).
2e tour (choix). Marie (Henri-Marcel).

Branche 38. — *Interprétation photo.*

1er tour (choix). Roussel (Michel-Guy).

Branche 39. — *Entraînement P. N. au sol.*

3e tour (choix). Callamand (Marcel-Florent).
4e tour (ancienneté). Dupary (Paul), né le 30 janvier 1927.

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

1er tour (choix). Pommeraud (André-Pierre).
2e tour (choix). Leray (Paul-Lucien).
3e tour (choix). Lambert (Ramassamy).
4e tour (ancienneté). Rey-Lagarde (Paul), né le 9 septembre 1918.
1er tour (choix). De Saint-Martin (Paul-Alfred).
2e tour (choix). Rosette (Edgard-Camille).
3e tour (choix). Gouaze (Roger-René).
4e tour (ancienneté). Golmard (André), né le 3 novembre 1928.
1er tour (choix). Dissard (René-Alexis).
2e tour (choix). Toutain (Martial-Just).
3e tour (choix). Patacchini (Jules).
4e tour (ancienneté). Raynaud (Roger), né le 14 juillet 1924.
1er tour choix). Colombier (Michel-Henri).
2e tour (choix). Rodet (Jean-Charles).
3e tour (choix). Leroy (Raoul).
4e tour (ancienneté). Tertian (Denis), né le 2 mars 1925.
1er tour (choix). Minetto (Edmond-François).
2e tour (choix). Triaire (Paul).
3e tour (choix). Gally (Roger-Félix).
4e tour (ancienneté) Drivet (Pierre), né le 8 février 1917.
1er tour (choix). Cuny (André-Louis).
2e tour (choix). Lamy (Marcel-Louis).
3e tour (choix). Rouquette (Irénée-Antoine).
4e tour (ancienneté) Goupil (François), né le 17 septembre 1917.
1er tour (choix). Bresson (Raymond-Lucien).
2e tour (choix). Frantz (Paul).
3e tour (choix). Guillemot (Joseph-Marie).
4e tour (ancienneté). Bertoli (René), né le 13 février 1926.
1er tour (choix). Coldebœuf (Henri-René).

Branche 44. — *Artillerie de l'air.*

2e tour (choix). Ramos (Jean-Georges).

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

3e tour (choix). Kucharsky (Stanislas).
4e tour (ancienneté). Prugnet (Lucien), né le 18 septembre 1920.
1er tour (choix). Beaud (Gabriel-Célestin).
2e tour (choix). Michel (Louis-Marie).

Branche 61. — *Entretien des bases.*

3e tour (choix). Thavard (Marcel-André).
4e tour (ancienneté). Benezet (Jacques), né le 27 mars 1918.

Branche 64. — *Ravitaillement.*

3e tour (choix). Venien (Robert).
4e tour (ancienneté). Javonena (Henri), né le 12 juillet 1928.
1er tour (choix). Guilbot (René-Louis).

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

3e tour (choix). Fruchart (Raymond-Emile).
4e tour (ancienneté). Objois (Hugues), né le 13 juin 1925
1er tour (choix). Dran (Jean-Robert).
2e tour (choix). Lemoigne (Jean-Louis).
3e tour (choix). Poux (Georges-Raymond).
4e tour (ancienneté). Verges (Antoine), né le 17 novembre 1927.

Branche 67. — *Santé.*

1er tour (choix). Viceriat (Paul-Adrien).
2e tour (choix). Guibert (Jean-Georges).

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

1er tour (choix). Bussillet (Paul-Tony).
2e tour (choix). Beaubreuil (Jacques-Pierre).
3e tour (choix). Mauduit (Emilien).
4e tour (ancienneté). Martel (Albert), né le 14 janvier 1925.
1er tour (choix). Palau (Albert-Louis).
2e tour (choix). Trottier (Gaston-Eugène).
3e tour (choix). Mertens (Jean-Prosper).
4e tour (ancienneté). Malric (Roland), né le 9 mai 1924.

Branche 81. — *Comptabilité.*

1er tour (choix). Anselin (Louis-Joseph).
2e tour (choix). Mathorel (Michel-René).
3e tour (choix). Sarrazin (Jean).
4e tour (ancienneté). Novella (André), né le 15 février 1927.
1er tour (choix). Nagel (Robert-Paul).
2e tour (choix). Le Baron (André-Jean).
3e tour (choix). Fargis (Louis-Joseph).
4e tour (ancienneté). Le Dunff (Yves), né le 27 décembre 1928.
1er tour (choix). Freret (Roger-Pierre).
2e tour (choix). Foricher (André-Joseph).
3e tour (choix). Combemorel (Marcel-René).
4e tour (ancienneté). Rostan (Antoine), né le 13 novembre 1922 (1).
1er tour (choix). Calvez (Paul-Yves).
2e tour (choix). Alfred (Pierre).
3e tour (choix). Desjardins (Paul-Léonide).
4e tour (ancienneté). Wolff (Michel), né le 25 décembre 1927 (1).
1er tour (choix). Bourgeois (Maurice-Auguste).
2e tour (choix). Pujolle (Roger).
3e tour (choix). Bouilleux (Henri).
4e tour (ancienneté). Garcia (Henri), né le 14 août 1927.
1er tour (choix). Richomme (Pierre-André).
2e tour (choix). Gesquiere (André-Maurice).
3e tour (choix). Bourreau (Jean-Raymond).
4e tour (ancienneté). Loubejac (Guy), né le 5 septembre 1929.
1er tour (choix). Lemarié (Michel-Gérard).
2e tour (choix). Pouriel (Claude-Georges).

Branche 83. — *Secrétariat.*

1er tour (choix). Thierry (Jean-Auguste).
2e tour (choix). Astori (Guy-James).
3e tour (choix). Mourison (Marcel-René).
4e tour (ancienneté). Tapon (Michel), né le 21 décembre 1926 (1).
1er tour (choix). Bertram (Bernard-Albert).
2e tour (choix). Ducher (Marcel-Claude).
3e tour (choix). Brandin (Lucien-Eugène).
4e tour (ancienneté). Albert (Gilbert), né le 19 novembre 1923.
1er tour (choix). Boutonnet (Louis-Léon).
2e tour (choix). Le Maguer (André).
3e tour (choix). Chevrollier (Gaëtan-Jean).
4e tour (ancienneté). Jeudy (Jean), né le 14 juin 1929.
1er tour (choix). Bailiou (Pierre-André).
2e tour (choix). Wojtuszeck (François-Ernest).
3e tour (choix). Gaudefroy (Lucien-Emile).
4e tour (ancienneté). Vincent (André), né le 10 août 1928.
1er tour (choix). Mullier (Gabriel-Désiré).
2e tour (choix). Dorval (Guy-Joseph).
3e tour (choix). Bastiat (Joseph-Raymond).
4e tour (ancienneté). Fath (Jacques), né le 15 juin 1928.
1er tour (choix). Bon (René-Louis).
2e tour (choix). Bideau (Jean).
3e tour (choix). Volante (Manuel).
4e tour (ancienneté). Martin (Irénée), né le 17 février 1927.
1er tour (choix). Michel (Yves-Joseph).
2e tour (choix). Guilleux (Jean).

Branche 93. — *Musiciens.*

Kervoern (Louis-Jean).
Breard (Pierre-Achille).

NOTA. — La spécialité dans laquelle figurent les intéressés ne doit pas être considérée comme un reclassement définitif.

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-1218 du 11 septembre 1955 pris pour l'application de l'article 32 de la loi n° 55-722 du 27 mai 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 32 de la loi de finances pour l'exercice 1955 (n° 55-722 du 27 mai 1955) ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 26 *quater* de l'annexe I audit code,

Décrète :

Art. 1er. — Les justifications, prévues par l'article 32 de la loi n° 55-722 du 27 mai 1955, du transport à destination de l'étranger de marchandises transbordées dans un port français sur navires de mer ou rhénan, résultent de la production d'un des documents ci-après, que les transporteurs devront joindre à l'appui de leur comptabilité :

1° Lorsque la personne qui réalise l'exportation est un commissionnaire en douane agréé, une compagnie de navigation agréée ou un commerçant autorisé à effectuer des opérations de douane, le document est constitué par un exemplaire de la lettre de voiture ou du titre de transport annoté de la mention « Exportation », du nom ou de la raison sociale et de l'adresse du destinataire, ainsi que de son numéro d'agrément ou d'autorisation.

Les agréments et autorisations délivrés par le ministère des finances et des affaires économiques sont valables à condition d'être complétés d'une attestation, en double exemplaire, fournie à l'administration des contributions indirectes et portant engagement, au cas où les marchandises ne seraient pas livrées à l'exportation, d'acquitter la taxe sur les prestations de services pour le compte du transporteur ;

2° Dans tous les autres cas, le document est constitué par une attestation délivrée au transporteur et à son nom par l'exportateur des marchandises ou toute personne agissant pour le compte de l'exportateur ou de l'acheteur étranger.

Ladite attestation comporte l'indication de la nature, de la quantité, de la valeur des marchandises transportées et, le cas échéant, du nombre des marques et des numéros des colis les renfermant. La douane du port de sortie appose sur cette attestation une mention certifiant que les marchandises ou colis ainsi décrits ont été effectivement embarqués à destination de l'étranger.

La mention de la taxe figurant sur le titre de transport initial est annulée et, si cette taxe a déjà été déduite par le bénéficiaire du transport exonéré, ce dernier en reverse le montant au Trésor.

Art. 2. — Les redevables qui assurent le transport des voyageurs transbordant dans un port maritime français à destination ou en provenance de l'étranger devront produire, à l'appui de leur comptabilité, une commande de titre de transport valable pour un parcours intérieur, établie par une compagnie de navigation et attestant, sous la responsabilité de cette dernière, la réalité et la destination ou l'origine du parcours maritime consécutif ou antérieur au parcours terrestre.

Dans l'hypothèse où les titres de transports sont délivrés par l'intermédiaire d'agences de voyage, les justifications prévues par l'article 32 de la loi n° 55-722 du 27 mai 1955 résultent de la production d'un document établissant que les titres de transport intérieur ont été délivrés par l'agence conjointement avec un titre valable pour un transport maritime ou terrestre effectué hors de France. Ce document devra comporter les références permettant d'identifier ce dernier titre.

Ne sont dispensés de justification particulière que les transporteurs délivrant des titres uniques valables à la fois pour le transport intérieur et le transport étranger, maritime ou terrestre, ou délivrant dans leurs agences situées hors de France des titres valables pour un transport intérieur.

Art. 3. — En ce qui concerne les redevables effectuant des transports afférents à des voyages circulaires touristiques comportant le départ de France et le retour en France des voyageurs, la preuve prévue à l'article 32 de la loi n° 55-722 du 27 mai 1955 résulte de la production d'un registre spécial comportant, pour chaque voyage, l'indication de l'immatriculation du véhicule utilisé, du parcours effectué et du nombre de voyageurs transportés. Ledit registre est visé et daté par le service des douanes du point de sortie et du point d'entrée.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (S. I. O. F. A.).

Par arrêté interministériel du 13 septembre 1955, ont été approuvées les nominations du président, des membres du conseil d'administration et du directeur général de la Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (S. I. O. F. A.).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 11 septembre 1955 portant réintégration d'un administrateur de la France d'outre-mer dégagé des cadres.

Par décret en date du 11 septembre 1955, les dispositions du décret du 21 mars 1950 portant dégagement des cadres d'administrateurs de la France d'outre-mer, sont rapportées en ce qui concerne M. Gorrec (Louis-Marie), administrateur de 3e classe des services civils d'Indochine.

M. Gorrec est intégré dans le cadre des administrateurs de la France d'outre-mer en surnombre de l'effectif budgétaire, en qualité d'administrateur, 1er échelon, à la date du 1er janvier 1951, en conservant un rappel pour services militaires de 1 an 8 jours.

M. Gorrec est nommé administrateur, 2e échelon, pour compter du 1er janvier 1951, et administrateur, 3e échelon, pour compter du 23 décembre 1951.

Décret n° 55-1219 du 13 septembre 1955 portant règlement d'administration publique fixant les conditions d'application de la loi du 26 novembre 1952 relative à l'organisation de la protection des végétaux dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-2152 du 7 octobre 1946 relative aux assemblées locales dans les territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils, ensemble les textes ayant modifié et complété ceux ci-dessus énumérés ;;

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis ;

Vu la loi n° 55-426 du 16 avril 1955 relative aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française ;

Vu le décret n° 50-1625 du 26 décembre 1950 fixant les attributions et l'organisation des services de l'agriculture dans les territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 52-1256 du 26 novembre 1952 relative à l'organisation de la protection des végétaux dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et notamment l'article 9, aux termes duquel « un règlement d'administration publique fixera, en tant que de besoin, les conditions d'application de la présente loi » ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

TITRE Ier

Mesures de défense contre les maladies, les insectes et autres animaux nuisibles aux cultures.

Art. 1er. — Sur la proposition du chef du service de la protection des végétaux ou du chef du service de l'agriculture, les chefs de territoires peuvent prescrire, par arrêtés, les traitements ou mesures nécessaires pour combattre la propagation des parasites inscrits sur la liste des parasites animaux et végétaux réputés dangereux pour les cultures prévue à l'article 3 de la loi du 26 novembre 1952.

Ils peuvent ordonner la mise en quarantaine, la désinfection, l'interdiction de planter et de multiplier et, au besoin, la destruction par le feu ou par tout autre procédé des végétaux ou parties des végétaux existant sur un terrain envahi ou sur les terrains et locaux environnants.

Lorsque des mesures de destruction ou de désinfection sont imposées au propriétaire, à l'exploitant ou à l'usager du terrain où le service de la protection des végétaux constate la présence d'un parasite ayant fait l'objet d'une inscription sur la liste précitée, l'intéressé dispose d'un délai de dix jours à compter de cette mise en demeure pour exécuter les mesures prescrites.

Art. 2. — Lorsque le développement d'espèces nuisibles non inscrites sur la liste précitée nécessite des mesures d'urgence, le chef du service de la protection des végétaux ou le chef du service de l'agriculture prend immédiatement les mesures nécessaires pour faire inscrire ces nouveaux parasites sur la liste prévue à l'article 3 de la loi du 26 novembre 1952 et les mesures conservatoires pour enrayer l'épiphytie. Il fait effectuer par un agent de son service, en présence du propriétaire exploitant ou usager du terrain, le prélèvement de quatre échantillons aux fins d'expertise.

Le chef du territoire, sur proposition du chef du service de la protection des végétaux ou du chef du service de l'agriculture, prescrit, par arrêtés immédiatement applicables et de la même manière qu'aux paragraphes 2 et 3 de l'article 1er, les traitements et mesures nécessaires. Ces arrêtés sont communiqués sans délai au ministre de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Les destructions prévues aux articles 1er et 2 ne peuvent être exécutées qu'après constatation contradictoire de l'état des lieux, en présence du chef de la circonscription administrative ou de son représentant, d'un agent du service de la protection des végétaux et du propriétaire, exploitant ou usager des terrains ou magasins ou de son représentant. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal signé par les personnes ci-dessus désignées.

Pour la destruction des végétaux non contaminés, des indemnités ne dépassant pas les deux tiers de la valeur des végétaux détruits peuvent être allouées, par décision du chef du territoire et sur proposition du chef du service de l'agriculture. Ces indemnités sont imputées au budget du territoire.

Art. 4. — Si un propriétaire, exploitant ou usager refuse d'effectuer, dans les délais prescrits et conformément aux arrêtés pris en la matière, les mesures de désinfection et de destruction prévues à l'article 7 de la loi du 26 novembre 1952, l'agent du service de la protection des végétaux notifie ces mesures aux intéressés par lettre recommandée ou par voie d'affichage avant leur exécution. Copie de cette notification est adressée au chef de la circonscription administrative où les opérations doivent avoir lieu.

Les travaux de défense sanitaire sont alors effectués sur l'ordre et sous le contrôle du service de la protection des végétaux par le groupement agréé de défense contre les ennemis des cultures prévu par la loi du 26 novembre 1952 ou, à défaut, par le service de la protection des végétaux. Le budget du territoire supporte provisoirement les frais découlant de l'opération ; le recouvrement en est poursuivi auprès du propriétaire, de l'exploitant ou de l'usager, par toute voie de droit.

TITRE II

Contrôle des pépinières et des semences.

Art. 5. — Les personnes physiques ou morales pratiquant le commerce de végétaux ou parties de végétaux destinés à la plantation et à la multiplication sont tenues de faire une déclaration auprès du service de la protection des végétaux. Il en est délivré récépissé. Ces personnes sont soumises au contrôle de ce service.

Art. 6. — Les agents du service de la protection des végétaux assurent le contrôle de l'état sanitaire des pépinières conformément à l'article 7 de la loi du 26 novembre 1952.

En cas d'inexécution des mesures prévues audit article dans les délais prescrits à l'article 1er du présent décret et après mise en demeure, l'agent du service de la protection des végétaux dressera procès-verbal de constat et fera effectuer, sous sa surveillance, les travaux de défense sanitaire dans les conditions prévues à l'article 4.

TITRE III

Contrôle à l'importation et à l'exportation.

Art. 7. — Les végétaux, parties de végétaux, semences, terres, fumiers, composts et tous emballages servant à leur transport ne peuvent être introduits dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle que s'ils sont accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par les autorités qualifiées des pays d'origine attestant qu'ils sont indemnes de tout parasite.

Les emballages de nature végétale susceptibles de véhiculer des parasites dangereux sont soumis à la même obligation.

Les importations de ces produits et matières sont soumises au contrôle du service de la protection des végétaux.

Art. 8. — Les produits et matières énumérés à l'article 7 destinés à l'exportation sont soumis au contrôle des agents du service de la protection des végétaux, lesquels délivrent un certificat dit « certificat phytosanitaire » attestant leur origine et leur état sanitaire.

Art. 9. — Le service de la protection des végétaux est seul qualifié pour décider de l'admission, du refoulement, de la mise en quarantaine, de la désinfection ou de la destruction des produits en matières énumérées à l'article 7, destinés à l'importation ou à l'exportation et reconnus infectés.

Toutefois, ces produits et ces matières pourront être importés ou exportés sans être désinfectés ni accompagnés de certificat phytosanitaire dans des conditions fixées par le service de la protection des végétaux.

Art. 10. — L'importation ou l'exportation des produits et matières énumérés à l'article 7 peut donner lieu à la perception d'un droit de contrôle phytosanitaire.

Art. 11. — Les frais de toute nature résultant de l'application de mesures sanitaires, auxquelles est subordonnée l'importation ou l'exportation des produits et matières énumérés à l'article 7, sont à la charge des importateurs ou des exportateurs.

Art. 12. — Les mesures de quarantaine sont à la charge des importateurs et appliquées par les agents du service de la protection des végétaux dans les stations de quarantaine désignées par arrêté du chef de territoire. Au cas où l'importateur n'accepte pas la mise en quarantaine, le refoulement ou la destruction immédiate des produits et matières importés est ordonné.

Les mesures de refoulement ou de destruction ordonnées par le service de la protection des végétaux sont exécutées, en présence d'un agent de ce service, par les agents de l'administration des douanes.

Art. 13. — Le chef de territoire, sur la proposition du chef du service de l'agriculture et du chef du service de la protection des végétaux, peut affecter au service de la protection des végétaux des agents du service de l'agriculture ayant les aptitudes requises pour remplir tout ou partie des tâches définies aux articles précédents.

Chaque agent ainsi désigné devra être spécialement habilité à exercer des fonctions nettement définies et limitées à des cas d'espèces.

Art. 14. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aux Journaux officiels des territoires intéressés et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 13 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 13 septembre 1955 portant annulation de la délibération n° 24/55-AT du 12 avril 1955 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire autorisant le territoire à accorder son aval à un emprunt de 14 millions C. F. A. de la chambre d'agriculture et d'industrie au Crédit lyonnais.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

Vu le décret du 25 octobre 1946 (n° 46-2375) portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire (n° 24/55-AT) du 12 avril 1955 autorisant le territoire à accorder son aval à un emprunt de 14 millions C. F. A. de la chambre d'agriculture au Crédit lyonnais pour l'achèvement de son nouvel immeuble;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète.

Art. 1er. — Est annulée la délibération susvisée (n° 24/55-AT) du 12 avril 1955 de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire autorisant le territoire à accorder son aval à un emprunt de 14 millions C. F. A. de la chambre d'agriculture et d'industrie au Crédit lyonnais pour l'achèvement et l'installation de son nouvel immeuble.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Côte d'Ivoire et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 13 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Administrateurs.

Par arrêté du 1er septembre 1955, M. Ferrandi (Jacques), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, directeur général des services économiques et du plan du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France pour une durée maximum de deux mois, à compter du 26 juillet 1955, afin d'assister aux délibérations du comité directeur du F. I. D. E. S.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 septembre 1955, M. Dequaire, conducteur de 1re classe du cadre supérieur de l'agriculture, en service à Madagascar, a été placé dans la position de mission à l'île Maurice, pour compter du 5 janvier 1956 et pendant une durée maximum de dix jours, en vue d'effectuer une étude sur la culture du théier.

Enseignement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 août 1955, M. Capelle (Jean), recteur d'académie, directeur général de l'enseignement en Afrique occidentale française, est placé en position de mission à Paris et à Bordeaux, du 9 au 20 mai 1955, afin de participer aux travaux du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 août 1955, M. Monod (Théodore), directeur de l'institut français de l'Afrique noire, est placé en position de mission à Luanda (Angola), du 10 au 23 juillet 1955, afin d'assister à la sixième réunion du conseil scientifique pour l'Afrique du Sud du Sahara.

Haut commissariat de la République à Madagascar.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 septembre 1955, la mission en France de M. le lieutenant-colonel de gendarmerie hors cadre Touya, en service au cabinet du haut commissaire de la République à Madagascar, est prorogée pour une nouvelle période maximum de trois mois, à compter du 1er juillet 1955, dans les mêmes conditions que celles fixées par l'arrêté du 15 septembre 1955.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 55-1220 du 13 septembre 1955 complétant le décret n° 54-544 du 26 mai 1954 relatif aux bourses d'enseignement supérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 9 janvier 1925 instituant un régime unique pour l'attribution des bourses nationales dans les enseignements publics du deuxième degré et leur extension à l'enseignement supérieur;

Vu le décret du 27 mai 1928 modifiant le régime d'attribution des bourses d'enseignement supérieur aux pupilles de la nation;

Vu l'arrêté du 16 mai 1949 modifié par les arrêtés du 28 juin 1949 et du 31 janvier 1951, relatif aux bourses de licence et de doctorat en droit;

Vu l'arrêté du 16 mai 1949 modifié par les arrêtés du 28 juin 1949 et du 31 janvier 1951, relatif aux bourses de doctorat en médecine;

Vu l'arrêté du 16 mai 1949 modifié par l'arrêté du 15 mai 1952 relatif aux bourses de licence près les facultés des sciences et les facultés des lettres;

Vu l'arrêté du 16 mai 1949 relatif aux bourses en faveur des candidats au certificat d'études physiques, chimiques et biologiques;

Vu l'arrêté du 16 mai 1949 modifié par les arrêtés du 28 juin 1949 et du 31 janvier 1951 relatif aux bourses en faveur des candidats au diplôme de pharmacien;

Vu l'arrêté du 8 mai 1950 modifié par l'arrêté du 31 janvier 1951 relatif aux bourses en faveur des étudiants en chirurgie dentaire;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1951 relatif aux dispositions générales concernant l'attribution des bourses d'enseignement supérieur;

Vu l'article 6 de la loi n° 53-49 du 3 février 1953 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale);

Vu l'arrêté du 25 juin 1953 modifié le 25 novembre 1953 instituant le recteur de l'académie de Paris ordonnateur secondaire pour le payement des bourses d'enseignement supérieur;

Vu le décret n° 54-544 du 26 mai 1954 relatif aux bourses d'enseignement supérieur;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret n° 54-544 du 26 mai 1954 relatif aux bourses d'enseignement supérieur sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — A compter de l'année scolaire 1955-1956, les bourses d'enseignement supérieur sont attribuées par les recteurs d'académie après consultation des commissions régionales des bourses, aux catégories d'étudiants suivantes:

. . . . . .

« Candidats au diplôme de bachelier en théologie et au diplôme de licencié en théologie des facultés de théologie catholique et de théologie protestante de l'université de Strasbourg ».

. . . . . .

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.
Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Taux des subventions de l'Etat en matière de travaux à effectuer dans les établissements du second degré et du technique.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 21 mai 1939 relatif aux crédits et aux régimes des subventions en matière de travaux civils;

Vu l'arrêté du 14 mars 1947 portant modification provisoire du taux des subventions pour travaux accordés par l'Etat aux collectivités locales en faveur des établissements d'enseignement du second degré, d'enseignement technique des écoles normales du premier degré,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 14 mars 1947 est modifié comme suit:

« Les taux de subventions tels qu'ils sont modifiés par l'article précédent seront applicables jusqu'à la date de mise en vigueur de la loi portant réforme des finances locales. »

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique, le directeur de l'administration générale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 août 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET,

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Rémunération des élèves maîtres.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-2338 du 17 décembre 1947 et l'arrêté interministériel du 17 décembre 1947, modifié par l'arrêté interministériel du 4 juin 1949, relatifs à la rémunération des élèves maîtres et des élèves maîtresses des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices en stage de formation professionnelle;

Vu le décret n° 49-1316 du 29 septembre 1949 et l'arrêté interministériel du 29 septembre 1949 fixant les traitements applicables aux élèves maîtres et aux élèves maîtresses des écoles normales primaires en première année de formation professionnelle,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté interministériel du 4 juin 1949 est modifié comme suit:

« *Art.* 3. — L'économe prélèvera, en outre, au profit de l'école, le montant de la pension de chaque élève pour le mois écoulé.

« Le montant de cette pension est égal à celui de la pension versée par l'Etat pour couvrir les dépenses d'enseignement, de nourriture et de blanchissage et racommodage des élèves maîtres, en cours de préparation au baccalauréat, majoré, à titre de participation aux frais généraux, d'un versement forfaitaire égal au tiers du versement mensuel pour frais généraux, exigé des commensaux ordinaires de la table commune, en exécution des dispositions du paragraphe 5 de l'article 39 du décret n° 48-773 du 24 avril 1948 ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet au 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 1er septembre 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN,

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décrets du 13 septembre 1955 transférant des professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 13 septembre 1955, M. Bartoli, professeur à la faculté de droit de l'université de Grenoble (chaire de « procédure civile et voie d'exécution »), est transféré, à compter du 1er octobre 1955, dans la chaire d'« histoire des faits et doctrines économiques et économie politique approfondie » (dernier titulaire: M. Lavau, transféré).

Par décret en date du 13 septembre 1955, M. Lavau, professeur à la faculté de droit de l'université de Grenoble (chaire d'« histoire des faits et doctrines économiques et économie politique approfondie »), est transféré, à compter du 1er octobre 1955, dans la chaire de « procédure civile et voies d'exécution » de cette faculté (dernier titulaire: M. Bartoli, transféré).

Décret du 13 septembre 1955 conférant le titre de professeur sans chaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 13 septembre 1955, le titre de professeur sans chaire est conféré, à compter du 1er janvier 1955, aux maîtres de conférences des facultés des lettres des universités des départements dont les noms suivent:

Mlle Desport, Bordeaux.
MM. Chateau, Bordeaux.
Le Gall, Dijon.
L'Huillier, Dijon.
Metzger, Lyon.
Juillard, Strasbourg.
MM. Hatt, Strasbourg.
Laumonier, Toulouse.
Lacombrade, Toulouse.
Vian, Clermont.
Beaujeu, Lille.
Will, Lille.

Service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer.

Par arrêté du 3 septembre 1955, M. Pave, inspecteur général de l'enseignement français à l'étranger et chargé en cette qualité de la direction du service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer, a rang et prérogative de directeur à l'administration centrale dans l'exercice de ces fonctions.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 5 septembre 1955 portant approbation du nouveau plan d'alignements de la route nationale n° 204, dans la traverse de la Trinité-Victor (Alpes-Maritimes).

Par décret en date du 5 septembre 1955, est approuvé l'avant-projet de modification des alignements de la route nationale n° 204, entre les P. K. 3,687 et 5,620, dans la traverse de la Trinité-Victor (Alpes-Maritimes).

En ce qui concerne l'immeuble O/EPS de Mme Asso (Victor), compris entre les repères 65 et 66 et exonéré de la servitude de reculement, les dispositions du présent décret ne seront exécutoires, à défaut d'entente amiable, que par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Rémunérations de base des personnels auxiliaires du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1952, modifié par l'arrêté du 9 février 1953, fixant les rémunérations applicables aux personnels auxiliaires relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) en fonction en Afrique du Nord,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les rémunérations de base des personnels auxiliaires du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale en service en Afrique du Nord tributaires de l'arrêté du 4 juillet 1952, modifié par l'arrêté du 9 février 1953, sont fixées par référence aux indices hiérarchiques indiqués ci-dessous:

Employés contractuels de bureau et assimilés:

8e échelon	190
7e échelon	183
6e échelon	175
5e échelon	167
4e échelon	159
3e échelon	151
2e échelon	143
1er échelon	135

Sténodactylographes et assimilés:

8e échelon	170
7e échelon	165
6e échelon	159
5e échelon	153
4e échelon	146
3e échelon	138
2e échelon	129
1er échelon	120

Dactylographes, auxiliaires de bureau et assimilés:

8e échelon	160
7e échelon	153
6e échelon	146
5e échelon	139
4e échelon	132
3e échelon	125
2e échelon	118
1er échelon	110

Art. 2. — Aux rémunérations de base fixées à l'article 1er ci-dessus, s'ajoutent les indemnités à caractère résidentiel et familial prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de même indice hiérarchique en service en Afrique du Nord.

Art. 3. — Les arrêtés des 4 juillet 1952 et 9 février 1953 précités sont abrogés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prend effet à compter du 1er juillet 1954.

Fait à Paris, le 22 août 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 7 septembre 1955, le tableau d'avancement des fonctionnaires du corps des ingénieurs de la météorologie est fixé ainsi qu'il suit pour la période comprise entre le 1er juillet et le 30 juin 1956:

INGÉNIEUR EN CHEF DE LA MÉTÉOROLOGIE

Inscription pour la 2e classe.

M. du Chaxel (Raoul).

INGÉNIEURS DE LA MÉTÉOROLOGIE

Inscription pour la 2e classe.

MM. Lafarie (Paul), Seneca (Jacques).

Inscription pour la 1re classe.

Mlle Charpentier (Jacqueline), MM. Chaussard (Albert), Tschirhart (Gilbert).

INGÉNIEURS EN CHEF DE LA MÉTÉOROLOGIE

Inscription pour la 1re classe.

MM. Philibert (Raymond), Senechal (Raymond), Dobbe (Maurice).

Inscription pour la hors-classe.

MM. Mangeot (Charles), Pone (Robert), Gilbert (Jacques), Pruvost (Jean).

Par arrêté en date du 7 septembre 1955 et en exécution du tableau d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er juillet 1955 et le 30 juin 1956, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux classes ci-après, aux dates ci-dessous indiquées:

AVANCEMENT DE CLASSE

INGÉNIEUR DE LA MÉTÉOROLOGIE

De 1re classe.
(A dater du 21 septembre 1955.)

Mlle Charpentier (Jacqueline).

INGÉNIEURS EN CHEF DE LA MÉTÉOROLOGIE

De 1re classe.
(A dater du 1er juillet 1955.)

MM. Philibert (Raymond), Senechal (Raymond), Dobbe (Maurice).

De hors-classe.
(A dater du 1er octobre 1955.)

MM. Mangeot (Charles), Pone (Robert).

Par arrêté en date du 7 septembre 1955, le tableau d'avancement des fonctionnaires du corps des ingénieurs des travaux météorologiques est fixé ainsi qu'il suit, pour la période comprise entre le 1er juillet 1955 et le 30 juin 1956:

AVANCEMENT DE CLASSE

INGÉNIEURS ADJOINTS DES TRAVAUX MÉTÉOROLOGIQUES

Inscription pour la 3e classe.

M. Portela (Claude).

Inscription pour la 2e classe.

MM. Sinthe (Georges), Wagner (Jean), Le Pors (Jean), Coudron (Jean), Michel (Claude), Andreoletti (Jean), Augustin (Daniel), Le Hegarat (Guy), Mayençon (René), Theron (André), Boisseau (Marcel), Cazalens (Raymond), Serandour (Basile).

Inscription pour la 1re classe.

MM. Pinguet (André), Malecotte (Louis), Beaudoin (Michel), Farthouat (Bernard), Noualiet (Jean), Garnier (Jean), Bontemps (Georges), Burguiere (Maurice), Van der Elst (Daniel), Reynaud (Marcel), Lormier (Philippe), Fredouille (Guy), Reiss (Henri), Terrentroy (Georges), Chiari (Jean), Montech (Jean), Charron (André), Roussel (Jean-Claude), Monet (Roger), Nierat (Pierre), Lacroix (Fernand), Florent (Roger), Cotte (Albert), Combe (Jean).

AVANCEMENT DE GRADE

INGÉNIEURS DES TRAVAUX MÉTÉOROLOGIQUES

Inscription pour la 4e classe.

(Uniquement au choix.)

MM. Briant-Montplaisir (André), Ferroul (Raymond), Bier (Raymond), Auret (André), Baudasse (Maurice), Poignant (Yves), Monod (Eric), Berger (Georges), Doury (André), Raze (André), Cachard (Jean), Lafon (Jean), Gerbier (Norbert), Fanene (Marcel), Coudret (Gilbert), Latrasse (Jean), Mouriaux (Jacques), Louis (Robert), Goudareau (Georges), Bouguen (Pierre), Poitrat (Jean), Brocard (Pierre), Chaussard (Maurice), Vergnes (Pierre), Buc (Gérard), Jovet (Francis), Giudicelli (Octave), Rainteau (Pierre), Pettwiller (Jacques), Masson (Jean), Muvien (Etienne), Pourcel (Edouard), Forestier (Jacques), Chevre (Hubert), Laboissette (Louis), Richon (Roger), Revauger (Jean), Colas (Charles), Miara (Jean), Zilhardt (Jean), Deroueux (René), Bricault (Robert), Beving (Roger), Laurent (Albert), Poullain (Pierre), Bartherole (Georges), Tauvy (Jean), Valentin (André), Lannon (Jean), Lafforgue (Jean), Bazillon (Guy), Morin (Michel), Gassies (J.-Georges), Villon (André), Hebert (André), Desperbasque (Guy), Piel (Edmond), Levmarie (Raymond), Pedeau (Roger), Cazale (Henri), Roumiguieres (René), Bois (Roger), Chavy (Pierre), Hamann (René), Grinand (Yves), Modat (Joseph), Senarens (Roger).

AVANCEMENT DE CLASSE

INGÉNIEURS DES TRAVAUX MÉTÉOROLOGIQUES

Inscription pour la 3e classe.

MM. Jourdant (Fernand), Blanc (Humbert), Mocquet (Pierre), Berjoan (Georges), Valade (Christian), Ferret (Michel), Weidknett (Jean), Chappaz (Raymond), Piard (Kléber), Champollion (Guy), Galliot (Jacques), Aggery (Pierre), Tidiere (Louis), Clavel (Auguste), Hadjadj (Fernand), Georget (Jean), Casanobe (Jean), Mme Loriceau (Rachel), MM. Nicod (Georges), Miguel (André).

Inscription pour la 2e classe.

MM. Hamel (Henri), Mazeaud (André), Boisseau (Gilbert), Bon-Voisin (Louis), Borgniet (Paul), Brus (Rémi), Chavot (Eloi), Jalu (Raymond), Lemoine (Robert), Martignon (Clément), Maugy (Georges), Vandenbussche (Jean), Viart (René), Virot (Robert), Welsch (René), Graffoulière (Félix), Marx (Jean), Villenave (Jean), Frasse (Marcel), Wargnier (Charles), Dottin (Jean).

Inscription pour la 1re classe.

MM. Phillippon (Léopold), Fritz (Louis), Renaud (Edouard), Castelli (Armand), Levesque (Jean).

AVANCEMENT DE GRADE

Inscription pour la classe exceptionnelle.

(Uniquement au choix.)

MM. Delorme (Louis), Arnoux (Jean), Violante (Georges).

Par arrêté du 7 septembre 1955, en exécution du tableau d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er juillet 1955 et le 30 juin 1956 les fonctionnaires, dont les noms suivent sont promus aux classes, grades et dates ci-après:

AVANCEMENT DE CLASSE

INGÉNIEURS ADJOINTS DES TRAVAUX MÉTÉOROLOGIQUES

De 3e classe.

(Choix.) M. Portela (Claude), à dater du 1er juillet 1955.

De 2e classe.

(Choix.) M. Sinthe (Georges), à dater du 21 juillet 1955.

(Ancienneté choix.) M. Wagner (Jean), à dater du 18 septembre 1955.

(Choix.) M. Le Pors (Jean), à dater du 1er décembre 1955.

(Choix.) M. Coudron (Jean), compte tenu de 6 mois 12 jours de services militaires (services militaires épuisés), à dater du 23 décembre 1955.

De 1re classe.

(Ancienneté choix.) M. Pinguet (André), à dater du 1er juillet 1955.

(Choix.) M. Malecotte (Louis), à dater du 1er juillet 1955.

(Choix.) M. Beaudoin (Michel), compte tenu de 1 an 5 jours de services militaires (services militaires épuisés), à dater du 15 juillet 1955.

(Ancienneté choix.) M. Farthouat (Bernard), à dater du 2 août 1955.

(Choix.) M. Nouallet (Jean), à dater du 28 août 1955.

(Choix.) M. Garnier (Jean), à dater du 30 août 1955.

(Ancienneté choix.) M. Bontemps (Georges), à dater du 5 septembre 1955.

(Choix.) M. Burguière (Maurice), à dater du 2 octobre 1955.

(Choix.) M. Van Der Elst (Daniel), à dater du 5 octobre 1955.

(Ancienneté choix.) M. Reynaud (Marcel), à dater du 17 octobre 1955.

(Choix.) M. Lormier (Philippe), à dater du 20 octobre 1955.

(Choix.) M. Fredouille (Guy), à dater du 4 novembre 1955.

(Ancienneté choix.) M. Reiss (Henri), à dater du 5 novembre 1955.

(Choix.) M. Terrentroy (Georges), à dater du 16 décembre 1955.

AVANCEMENT DE GRADE

Ingénieurs adjoints des travaux météorologiques de 1re classe pour ingénieurs des travaux de 1re classe.

(Uniquement au choix.)

MM. Briant Montplaisir (André), Ferroul (Raymond), à dater du 1er juillet 1955.

M. Bier (Raymond), à dater du 9 juillet 1955.

MM. Auret (André), Baudasse (Maurice), à dater du 16 juillet 1955.

M. Poignant (Yves), à dater du 30 juillet 1955.

MM. Monod (Eric), Berger (Georges), Doury (André), à dater du 1er août 1955.

M. Raze (André), à dater du 9 août 1955.

M. Cachard (Jean), à dater du 16 août 1955.

M. Lafon (Jean), à dater du 26 août 1955.

M. Gerbier (Norbert), à dater du 4 septembre 1955.

M. Fanene (Marcel), à dater du 8 septembre 1955.

M. Coudret (Gilbert), à dater du 16 septembre 1955.

M. Latrasse (Jean), à dater du 24 septembre 1955.

M. Mouriaux (Jacques), à dater du 1er octobre 1955.

MM. Louis (Robert), Goudareau (Georges), à dater du 16 octobre 1955.

M. Bouguen (Pierre), à dater du 30 octobre 1955.

MM. Poitrat (Jean), Brocard (Pierre), à dater du 1er novembre 1955.

M. Chaussard (Maurice), à dater du 4 novembre 1955.

M. Vergnes (Pierre), à dater du 16 novembre 1955.

M. Buc (Gérard), à dater du 1er décembre 1955.

M. Jovet (Francis), à dater du 10 décembre 1955.

M. Giudicelli (Octave), à dater du 16 décembre 1955.

M. Rainteau (Pierre), à dater du 29 décembre 1955.

M. Dettwiller (Jacques), à dater du 30 décembre 1955.

AVANCEMENT DE CLASSE

INGÉNIEURS DES TRAVAUX MÉTÉOROLOGIQUES
de 3e classe.

(Choix.) M. Jourdant (Fernand), à dater du 2 août 1955.

(Ancienneté choix.) M. Blanc (Humbert), à dater du 30 août 1955.

(Choix.) M. Mocquet (Pierre), à dater du 30 août 1955.

(Choix.) M. Berjoan (Georges), à dater du 1er septembre 1955.

(Ancienneté choix.) M. Valade (Christian), à dater du 1er septembre 1955.

(Choix.) M. Ferret (Michel), compte tenu de 10 mois 22 jours de majoration d'ancienneté (majoration épuisée), à dater du 5 novembre 1955.

(Choix.) M. Weidknett (Jean), compte tenu de 2 mois 19 jours de majoration (majoration épuisée), à dater du 29 décembre 1955.

De 2e classe.

(Ancienneté choix.) M. Hamel (Henri), à dater du 16 août 1955.

(Choix.) M. Mazeaud (André), à dater du 18 août 1955.

De 1re classe.

(Choix.) M. Philippon (Léopold), à dater du 26 août 1955.

(Ancienneté choix.) M. Fritz (Louis), à dater du 30 décembre 1955.

AVANCEMENT DE GRADE

Ingénieurs des travaux météorologiques de 1re classe pour la classe exceptionnelle.

(Uniquement au choix.)

MM. Delorme (Louis), Arnoux (Jean), Violante (Georges), à dater du 1er juillet 1955.

Par arrêté en date du 7 septembre 1955, en application de l'article 13 du décret n° 46-888 du 30 avril 1946, les tableaux d'avancement à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques sont complétés comme suit:

Tableau du 1er juillet 1952 au 30 juin 1953.

M. Serandour (Basile).

Tableau du 1er juillet 1953 au 30 juin 1954.

MM. Grandin (Marc), Berneau (Maurice), Cailleau (Claude), Brunet (Robert), Gaucher (Louis).

Tableau du 1er juillet 1954 au 30 juin 1955.

MM. Cinq (Jacques), Lemouzy (Louis), Chaumette (Jean-Jacques), Dupuch (Jean-Jacques), Liberty (Jean), Roy (Roger).

En exécution des tableaux complémentaires d'avancement fixés à l'article 1er du présent arrêté, les fonctionnaires dont les noms suivent sont reclassés dans la 3e classe du grade d'ingénieur des travaux météorologiques, aux dates ci-après:

M. Serandour (Basile), à dater du 18 mai 1953.

M. Grandin (Marc), à dater du 15 avril 1954, compte tenu de 1 an 5 mois 20 jours de services militaires, services militaires restant à utiliser: 7 jours.

M. Berneau (Maurice), à dater du 24 avril 1954, compte tenu de 11 mois 15 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Cailleau (Claude), à dater du 8 mai 1954, compte tenu de 1 an 5 mois 27 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Brunet (Robert), à dater du 8 juin 1954, compte tenu de 11 mois 27 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Gaucher (Louis), à dater du 21 juin 1954, compte tenu de 11 mois 18 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Cinq (Jacques), à dater du 6 juillet 1954, compte tenu de 1 an 6 mois de services militaires (services militaires épuisés).

M. Lemouzy (Louis), à dater du 6 juillet 1954, compte tenu de 1 an de services militaires (services militaires épuisés.

M. Chaumette (Jean-Jacques), à dater du 8 juillet 1954, compte tenu de 1 an 5 mois 27 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Dupuch (Jean-Jacques), à dater du 16 juillet 1954, compte tenu de 1 an 5 mois 19 jours de services militaires (services militaires restant à utiliser: 8 jours).

M. Liberty (Jean), à dater du 8 octobre 1954, compte tenu de 1 an 5 mois 27 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Roy (Roger), à dater du 8 janvier 1955, compte tenu de 1 an 5 mois 26 jours de services militaires (services militaires épuisé).

Par arrêté en date du 7 septembre 1955, le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du grade d'adjoint technique de la météorologie est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1953:

M. Monin (Marcel).

Par arrêté en date du 7 septembre 1955 et en exécution du tableau d'avancement fixé à l'article 8 du décret n° 51-239, M. Monin (Marcel) est promu adjoint technique de classe exceptionnelle à dater du 14 mai 1954.

Par arrêté en date du 7 septembre 1955:

M. Pasquette (Paul), adjoint technique de 2e échelon, est promu adjoint technique de 3e échelon à dater du 22 octobre 1950, compte tenu de 1 an 1 mois 9 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Pasquette (Paul), adjoint technique de 3e échelon, est promu adjoint technique de 1er échelon à dater du 22 avril 1953.

Par arrêté du 7 septembre 1955, une majoration d'ancienneté de 1 an 1 mois 28 jours est attribuée, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, à M. Vengeon (Roger), ingénieur de la météorologie de 1re classe.

Par arrêté du 7 septembre 1955, les majorations d'ancienneté suivantes sont attribuées au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951:

M. Morin (Michel): 1 an 3 mois 12 jours.

M. Nicod (Georges): 1 an 6 mois 4 jours.

Compte tenu des majorations d'ancienneté fixées ci-dessus, la carrière administrative des fonctionnaires du corps des ingénieurs des travaux météorologiques désignés ci-après est reconstituée comme suit:

M. Morin est reclassé ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 1re classe à compter du 19 octobre 1952, compte tenu de 1 an 3 mois 12 jours de majoration (majoration épuisée).

M. Nicod (Georges) est reclassé: ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 1re classe à compter du 27 septembre 1951, compte tenu de 9 mois 4 jours de majoration (majoration restant à utiliser: 9 mois); ingénieur des travaux météorologiques de 4e classe à compter du 27 mai 1954 (majoration restant à utiliser: 9 mois).

Par arrêté du 7 septembre 1955, les fonctionnaires dont les noms suivent, appartenant au corps des personnels radioélectriciens de la navigation aérienne, bénéficieront au cours de l'année 1954 d'avancements de classes dans les conditions ci-après:

A. — Chefs de poste radioélectriciens ordinaires

Les chefs de poste radioélectriciens ordinaires dont les noms suivent sont promus:

A la hors-classe.

M. Chretiennot (Louis), à dater du 1er janvier 1954 (réduction: 4 mois 25 jours).

M. Karoubi (Hubert), à dater du 1er janvier 1954 (réduction: 4 mois 25 jours).

MM. Pouges (René), Barody (Jean), à dater du 26 février 1954.

A la 1re classe.

M. Verdale (Roger) à dater du 16 juillet 1954.

B. — Opérateurs radioélectriciens principaux

A la 2e classe.

M. Boulanger (Michel), à dater du 16 juillet 1954.

Par arrêté du 7 septembre 1955, les dispositions de l'arrêté du 29 avril 1955 portant avancement d'échelons au titre de l'année 1954 dans le corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne sont modifiées ainsi qu'il suit, en ce qui concerne M. Lyon (Robert).

M. Lyon (Robert) est promu ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne, 1er échelon, à dater du 28 novembre 1953, compte tenu d'un demi-mois de réduction.

Par arrêté du 8 septembre 1955 et en application de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Brisson (Joseph-Eugène), adjoint technique principal de classe exceptionnelle de la météorologie, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 10 janvier 1956.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 55-1221 du 11 septembre 1955 complétant les dispositions du décret n° 53-448 du 13 mai 1953 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne la coordination du régime agricole et des autres régimes de sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 30 octobre 1935 fixant le régime des assurances sociales applicable à l'agriculture, modifié notamment par le décret n° 51-727 du 6 juin 1951;

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiée portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret modifié n° 50-441 du 20 avril 1950 relatif au financement des assurances sociales agricoles, et notamment son article 19, aux termes duquel « un règlement d'administration publique ... fixera les règles de coordination applicables aux travailleurs relevant successivement ou simultanément du régime agricole des assurances sociales et d'un autre régime de sécurité sociale »;

Vu le décret n° 53-448 du 13 mai 1953 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne la coordination du régime agricole et des autres régimes de sécurité sociale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ajouté au décret n° 53-448 du 13 mai 1953 un article 5 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 5 bis. — Dans le cas particulier des personnes sans travail inscrites comme « demandeur d'emploi » dans une profession non agricole, appelées à effectuer, à titre temporaire et pour une période n'excédant pas deux mois des travaux pour un employeur relevant d'un régime autre que leur régime d'origine, les prestations d'assurances sociales continuent à être servies par la caisse d'origine. La caisse à laquelle est affilié l'employeur temporaire perçoit les cotisations afférentes à la période de travail temporaire et en reverse le montant à la caisse d'origine ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1955.

EDGAR FAURE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 55-1222 du 11 septembre 1955 relatif aux semences de maïs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret n° 54-779 du 31 juillet 1954 relatif au marché des céréales pour la campagne 1954-1955;

Le comité permanent de l'office national interprofessionnel des céréales en ayant délibéré,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 41 du décret n° 54-779 du 31 juillet 1954 est complété comme suit:

« Pour toutes leurs ventes de semences de maïs, fourrage effectuées sous la surveillance de la commission officielle de contrôle des semences de maïs, les organismes effectuant le conditionnement des maïs de semences recevront de l'office national interprofessionnel des céréales, en vue d'assurer une péréquation des frais de transport, une indemnité décomptée sur la base forfaitaire de 300 F par quintal ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 55-1193 relatif au classement des cépages.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 septembre 1955:

Page 9071, 1re colonne, Alpes-Basses, Cépages recommandés moyennement productifs, 3e, 4e et 5e ligne, au lieu de: « Picpoul », lire: « Piquepoul »; 2e colonne, Alpes-Maritimes, Cépages recommandés moyennement productifs, 3e ligne, au lieu de: « Grenache noir, grenache gris, grenache noir... », lire: « Grenache blanc, grenache gris, grenache noir... »; Ardèche (1re partie), Cépages autorisés moyennement productifs, 2e ligne, au lieu de « Kuhlmann 118-2 », lire: « Kuhlmann 188-2 ».

Page 9075, 2e colonne, Bouches-du-Rhône (1re partie), Cépages autorisés productifs, 1re ligne, précéder le « Seyve Villard 18315 » d'un astérisque; Charente, Cépages autorisés productifs, 3e ligne, au lieu de: « *Seyve-Villard 12.283 », lire: *Seyve-Villard 18-283 ».

Page 9076, 1re colonne, Corrèze, Cépages autorisés moyennement productifs, 2e et 3e ligne, au lieu de: « Seibel 84-57 », lire: « Seibel 83-57 »; 2e colonne, Drôme (arrondissement de Valence et de Die), 4re ligne, au lieu de: « Cépages autorisés », lire: « Cépages recommandés ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 15 septembre 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 15 septembre 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 juillet 1955 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel:

Au grade d'officier.

M. Weber (Léopold-Henri), industriel, président de la foire européenne de Strasbourg. Chevalier du 9 août 1948. Titres exceptionnels.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 13 septembre 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des ouvriers des ateliers de construction et de métallurgie, n° 59-531, à Denain, avec la société mutualiste dite Mutuelle familiale de l'arrondissement de Valenciennes, n° 59-1781, à Valenciennes.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 10 septembre 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Colonia espanola La Harmonia, n° 65-197, à Tarbes, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels des ouvriers et ouvrières des Forges et Ateliers des Pyrénées, n° 65-185, à Tarbes, qui s'appellera désormais Solidarité pyrénéenne.

Désignation de médiateurs pour la région de Lyon.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 55-478 du 5 mai 1955, tendant à favoriser la conclusion des conventions collectives et des accords en matière de salaires;

Vu le décret n° 55-781 du 11 juin 1955, portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 5 mai 1955, et notamment son article 8 (alinéas 4 et 5);

Vu l'arrêté du 16 juillet 1955 fixant la liste des corps de l'Etat dont les membres pourront être choisis comme médiateurs;

Vu les avis émis par les organisations syndicales les plus représentatives d'employeurs et de travailleurs,

Arrête:

Art. 1er. — La liste de médiateurs appelés à être désignés sur le plan départemental et local dans le cadre de la 12e circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (Lyon) est composée comme suit:

MM.

Aillaut, directeur de l'enregistrement et des domaines à Saint-Etienne.
Caron (Jean-Baptiste), inspecteur général honoraire de l'éducation nationale, directeur de l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et lettres à Chambéry.
Chazal (Jules), président honoraire du tribunal de Clermont-Ferrand.
Colliard (Claude-Albert), doyen de la faculté de droit de Grenoble.
Gibert (Louis), ingénieur des ponts et chaussées en retraite.
Jannin, ingénieur en chef des mines à Saint-Etienne.
Mathiot (André), professeur à la faculté de droit de Grenoble, directeur de l'institut d'études politiques de Grenoble.
Montaneix, directeur régional des télécommunications à Lyon.
Rerolle (Jacques), ingénieur en chef des ponts et chaussées du Rhône.
Robert (Pierre), ingénieur en chef des mines à Lyon.

Art. 2. — Le directeur du travail au ministère du travail et de la sécurité sociale et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 12e circonscription sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 septembre 1955.

PAUL BACON.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Circulaire concernant les réquisitions de logement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1955: page 7846, 2e colonne, *b*) Exécution d'office (art. 12 du décret), 3e alinéa, au lieu de: « En cas d'exécution d'office, la date de prise de possession est fixée et notifiée (ou publiée) dans les conditions prévues pour l'ordre de réquisition lui-même », lire: « En cas d'exécution d'office, la date de prise de possession est fixée et notifiée (ou publiée) dans les conditions prévues pour la tentative amiable de prise de possession ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Indemnités allouées aux médecins du corps de l'inspection de la santé qui assurent en plus de leurs fonctions celles de directeur de bureau d'hygiène.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi municipale du 5 avril 1884;
Vu la loi du 15 février 1902, et plus particulièrement son article 19, portant création obligatoire de bureaux municipaux d'hygiène;
Vu l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics, notamment son article 7;
Vu l'arrêté interministériel du 25 août 1949 autorisant les médecins du corps de l'inspection de la santé, qui assurent en plus de leurs fonctions celles de directeur de bureau d'hygiène, à percevoir une indemnité annuelle spéciale;
Sur la proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté interministériel du 25 août 1949 ci-dessus visé.

Art. 2. — Les médecins inspecteurs divisionnaires, inspecteurs principaux et inspecteurs de la santé qui assurent en plus de leurs fonctions celles de directeur de bureau d'hygiène sont autorisés à percevoir, à ce titre, une indemnité d'un montant annuel fixé par délibération du conseil municipal et approuvé par arrêté préfectoral, qui ne pourra dépasser les taux ci-après:

Villes de plus de 80.000 habitants	150.000 F.
Villes de 60.000 à 80.000 habitants	110.000
Villes de 40.000 à 60.000 habitants	75.000
Villes de 20.000 à 40.000 habitants	45.000

En aucun cas, la rémunération globale accordée à un même fonctionnaire par plusieurs communes ne pourra excéder 200.000 F par an, les rémunérations dépassant ce chiffre étant versées par les collectivités intéressées au budget général sur ordre de versement émis par le préfet.

Art. 3. — Les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet du 1er janvier 1954.

Fait à Paris, le 12 septembre 1955.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le chef de cabinet,
ALBERT GOURVIL.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
RENÉ PAIRA.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Modification et complément à la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue à l'article 624 du code de la santé publique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 août 1955;

I. — Modifications.

Page 8675, 1re colonne, 12e ligne:

B

Remplacer:	
B. P. A. S. dragées (50,250 ou 1.000).	B. P. A. S. comprimés (50,250 ou 1.000).
Par:	
B. P. A. S. calcique, comprimés dragéifiés (50, 250 ou 1.000).	B. P. A. S. calcique, comprimés (50, 250 ou 1.000).

C

Après:	
Calmosuppos antithermiques.	
Ajouter:	
Carena, comprimés.	Carena, comprimés dragéifiés.
Carena ouabaïne, comprimés.	Carena ouabaïne, comprimés dragéifiés.

Page 8675, 1re colonne, 19e ligne:

Remplacer:	
Colluseda, collutoire gargarime.	Voir Biedless au choral, collutoire gargarime.
Par:	
Colluseda, collutoire gargarime.	Voir Biedless au choral, liquide.

H

Après:	
Hémoductyl, pilules	
Ajouter:	
Hépacholine, ampoules buvables de 5 cc.	Hépacholine, ampoules buvables de 5 cc (10).

L

Après:	
Latheli, ampoules.	
Ajouter:	
Lespénéphryl, gouttes.	Lespénéphryl, gouttes (pM et GM).

Page 8675, 2e colonne:

P

Remplacer:	
Pénicilline G Chibret, pommade ophtalmique (4 g et 12 g).	Pénicilline Chibret, pommade ophtalmique (4 g et 10 g).
Par:	
Pénicilline G Chibret, pommade ophtalmique (4 g et 12 g).	Pénicilline G Chibret, pommade ophtalmique à 1.000 U. O/G (4 g et 10 g).

R

Remplacer:	
Rhinalgol au pénicillinate de procaïne, gouttes.	Rhinalgol au pénicillinate de procaïne, gouttes (flacon nébuliseur).
Par:	
Rhinalgol au pénicillinate de procaïne, gouttes.	Rhinalgol au pénicillinate de procaïne, gouttes (flacon compte-gouttes et nébuliseur).

S

Supprimer:	
Saturateur Chomet, poudre.	Saturateur Chomet, comprimés.
Et ajouter:	
Salicédran, poudre révulsive.	Salicédran, crème révulsive.
Sedocarena, comprimés.	Sedocarena, comprimés dragéifiés.

II. — Suppressions.

Page 8676, 1re colonne:

F

Après:
3525. Fermenganase, granulé.

Ajouter:
9892. Granulé Chomet, granulé.

III. — Additions.

C

Page 8676, 1re colonne:

Après:
14548. Calscorbat, amp. buv. et inj. enfants.

Ajouter:
14608. Cap, comprimés.

H

Page 8676, 2e colonne:

Au lieu de:	*Lire:*
4603. Hyoscyamine Houdé, granulé (à 1/4 mg seulement). — 218-2702.	4603. Hyoscyamine Houdé, granules (1/4 mg seulement). — 218-2702.

Page 8677, 1re colonne:

O

11512. Osmogel, gel. — 3520 B prov.	11512. Osmogel (ex-Phlogiplasmine) gel. — 3520 B prov.

Page 8677, 2e colonne:

S

4617. Strychnine Houdé, base, granulés.	4617. Strychnine Houdé, base, granulés.

Après:

11511. Sarpagan.

Ajouter:

9892. Saturateur Chomet, comprimés: 191-5120.

Nomenclature et cahier des charges pour la fourniture des accessoires et des objets de pansements (chapitres 2 et 3: Objets de pansements.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 septembre 1955:

Page 9083, 1re colonne, Catguts, ligne 9 du texte, au lieu de: « lavé par grattage », lire: « Lavé et privé par grattage »; à la fin de l'article, ajouter: « ou par leur numéro décimal (diamètre moyen exprimé en dixièmes de mm) ».

Même page, 2e colonne, Crins de Florence, à la fin de l'article, ajouter: « ou par leur numéro décimal (diamètre moyen exprimé en dixièmes de mm) »; Laminaires, ligne 12 du texte, au lieu de: « le diamètre varie d'un à dix millimètres pour les laminaires dites creuses, c'est-à-dire à perforation axiale », lire: « Le diamètre varie d'un à dix millimètres pour les laminaires dites pleines, de trois à dix millimètres pour les laminaires dites creuses, c'est-à-dire à perforation axiale ».

Page 9084, 1re colonne, Soie ronde ou plate, à la fin de l'article, ajouter: « ou par leur numéro décimal (diamètre moyen exprimé en dixièmes de mm) ».

Homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 août 1955: page 8161, 1re colonne, dans le tableau annexé à l'arrêté du 8 août 1955 portant homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale, supprimer:

« Appareil à haute fréquence 272/55. — Radartherm. — France électronique, 141, boulevard de la Villette, à Paris.

« Appareil à haute fréquence 273/55. — Therma 12 radar. — Société parisienne d'exploitation des établissements Duflot, 17, rue Maurice-Meyer, à Paris.

« Electroencéphalographe 271/55. — Reega portable type SP. — Alvar-Electronique, 6 *bis*, rue du Progrès, à Montreuil-sous-Bois ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 11 septembre 1955 portant nominations au titre de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 prévoyant notamment des dérogations temporaires aux règles de recrutement pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance.

Par décret en date du 11 septembre 1955:

Sont nommés et titularisés en qualité d'employé de bureau, à compter du 26 mars 1952, et reclassés à cette date aux échelons ci-après:

M. Campini (Henri), auxiliaire à Marseille-Gare, 3e échelon (indice 128, reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 1 an 6 mois 20 jours).

M. Carrere (Emile-Maurice), agent contractuel à la poste aux armées, 5e échelon (indice 143, reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 1 an 6 mois).

M. Douziech (Emile-Maurice), auxiliaire à Marseille-R. P., 4e échelon (indice 136, reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 10 mois 5 jours).

Est nommé et titularisé en qualité de facteur, à compter du 26 mars 1952: M. Froment (Charles-Alfred-Ambroise), agent auxiliaire au haut commissariat de la République française en Allemagne, 4e échelon (indice 158, reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 3 mois 25 jours).

Est nommé et titularisé facteur, à titre personnel, à compter du 26 mars 1952: M. Gualano (Marcel-Antoine), auxiliaire à Maubec (Vaucluse).

L'effet pécuniaire de cette nomination et les droits à avancement ultérieur partiront du jour où un poste à temps complet sera attribué à l'intéressé (2e échelon, indice 140, reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 1 an 20 jours).

Est nommée et titularisée agent d'exploitation, à titre personnel, à compter du 26 mars 1952: Mlle Guette (Renée), auxiliaire à la Guerche-sur-l'Aubois (Cher).

L'effet pécuniaire de cette nomination et les droits à avancement ultérieur partiront du 23 octobre 1952, l'intéressée n'ayant pas été utilisée entre le 26 mars 1952 et le 23 octobre 1952 (1er échelon, indice 140).

Est nommé et titularisé en qualité d'agent d'exploitation, à compter du 26 mars 1952: M. Siephant (Paul-Jean-Spiridon), auxiliaire à Manosque (Basses-Alpes), 1er échelon (indice 110, sans ancienneté).

Ouverture d'un concours pour l'accès à l'emploi de mécanicien dépanneur du service automobile.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 29 de la loi de finances du 26 mai 1951;

Vu le décret du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955;

Vu l'arrêté du 27 février 1953 fixant les conditions de recrutement des mécaniciens dépanneurs des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, le jeudi 19 janvier 1956, d'un concours pour le recrutement de mécaniciens dépanneurs du service automobile.

Soixante-trois places seront offertes à ce concours et sept places seront réservées d'autre part aux bénéficiaires de l'article 5 du décret du 15 juin 1955. Les places qui n'auront pas pu être attribuées à ces bénéficiaires s'ajouteront aux places offertes au concours.

Les listes de candidatures seront closes le 1er décembre 1955.

Art. 2. — Le directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 septembre 1955.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ SARAMITE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 5 septembre 1955:

Ont été mutés les ingénieurs de 3e classe des télécommunications désignés ci-après:

A Paris-Centre national d'études des télécommunications: M. Le Gall, de Châlons-sur-Marne-Télécommunications.

A Paris-Direction des services radioélectriques (résidence Fort-de-France): M. Fargette, de Strasbourg-Télécommunications.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 25 septembre 1955: M. Guesdon, receveur de 1re classe à Montmorillon.

Ont été mutés les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

A Marseille-Arenc: M. Bosch, du Kef (Tunisie).

A Montmorency: M. Herlido, de Cayenne-R. P.

A été nommé chef de centre de 2e classe à Boulogne-sur-Mer-Centre d'amplification des lignes souterraines à grande distance et titularisé dans le grade correspondant: M. Rose, chef de centre d'amplification des lignes souterraines à grande distance de 3e classe.

A été nommé chef de centre de 2e classe à Brive-Centre de tri et titularisé dans le grade correspondant: M. Marty, chef de section à Paris-Ligne du Nord.

Ont été mutés les chefs de section principaux désignés ci-après:

A Paris-VI: M. Janin, de Lyon-R. P.

A Lyon-Chèques: M. Archimbaud, de Limoges-Chèques.

Ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section désignés ci-après:

A Paris-Ligne du Nord: M. Alberger.

A Paris-Ligne du Sud-Est: M. Moniez.

Par arrêtés du 7 septembre 1955:

A été affecté à Paris-Services postaux: M. Murat, inspecteur principal, élève à l'école nationale supérieure.

A été nommé inspecteur principal à Paris-Matériel de transport et titularisé dans le grade correspondant: M. Perrein, chef de section des services administratifs, élève à l'école nationale supérieure.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant les inspecteurs rédacteurs, élèves à l'école nationale supérieure, désignés ci-après:

A Bordeaux-Services postaux: M. Varet.

A Grenoble: M. Fournioux.

A été nommé inspecteur principal, titularisé dans le grade correspondant et mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour être affecté à Alger-Direction centrale: M. Levy, inspecteur rédacteur, élève à l'école nationale supérieure.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant les inspecteurs rédacteurs, élèves à l'école nationale supérieure, désignés ci-après:

A Nantes: M. Bourreau.

A Rennes: M. Jaouen.

A Lyon: M. Passaqui.

A Auch: M. Monne.

A Chambéry: M. Hyvert.

A Paris-Services postaux: MM. Lagarrigue, Bougouin.

A Marseille-Ligne de la Méditerranée: M. Quenin.

A Paris-Télécommunications: M. Trognon.

A Rouen-Télécommunications: M. Bouguet.

A Rouen: M. Leeuws.

A Lille: M. Villette.

A Annecy: M. Bouchon.

Ont été mutés:

A Ivry-Centre. Mlle Laval, receveuse de 1re classe à Saint-Claude-sur-Brienne.

A Nantes-Boulevard Victor-Hugo: M. Pichaud, receveur de 2e classe à Montivilliers.

A Garches: M. André, receveur de 2e classe à la Loupe.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 18 juillet 1955 en ce qui concerne la nomination en qualité de receveur de 2e classe de M. Delaitre, inspecteur rédacteur, mis à la disposition du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946).

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour limite d'âge, à compter du 18 janvier 1956: M. Thuvignon, receveur de 2e classe à Malo-les-Bains.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 16 août 1955 en ce qui concerne la nomination de receveur de 6e classe à Degache (Tunisie) de M. Genoud, agent principal d'exploitation à Annecy-R. P.

Il a été mis fin, à compter du 1er février 1955, au détachement auprès du ministère de l'industrie et du commerce de Mlle Roussat, agent d'exploitation à Paris-Chèques.

Par arrêtés du 9 septembre 1955:

Ont été nommés receveurs de 1re classe et titularisés dans le grade correspondant les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

A Morteau: M. Soler, de Roye.

A Châteaulin: M. Devin, de Lillebonne,

A Chinon: M. Marc, de Longjumeau.

A Bruay-en-Artois, M. Roos, de Lambersart.

A Albertville, M. Meyer, de Nuits-Saint-Georges.

A été réintégré, à compter du 1er octobre 1955, M. Chirouze, inspecteur, précédemment détaché au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 pour le service des affaires allemandes et autrichiennes.

A été mis, à compter du 7 septembre 1955, à la disposition du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour le service de l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones: M. Bardinal, inspecteur élève.

Par arrêté du 10 septembre 1955, a été nommé inspecteur principal à Paris-Ligne de l'Est et titularisé dans le grade correspondant: M. Dumas, chef de section des services administratifs à Paris-Direction régionale des services ambulants.

MINISTERE DES AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

Décret du 13 septembre 1955 portant réintégration d'un contrôleur civil hors cadres.

Par décret en date du 13 septembre 1955, M. Berque (Jacques), contrôleur civil, chef de commandement territorial supérieur, 1er échelon, placé dans la position hors cadres (service détaché) pour servir en qualité de chef de la division des recherches du centre d'éducation fondamentale des Etats arabes en Egypte, à Sirs El Layyan, est réintégré dans les cadres du corps du contrôle civil au Maroc à compter du 2 septembre 1955.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 7 mai 1955, Mme veuve Dary, née Lahore, a été nommée commis administratif stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (études et fabrications d'armement) à Alger (Alger) en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV).

Par arrêté en date du 11 août 1955, Mlle Menetrier (Claudine) a été nommée employée de bureau dactylographe dans les services extérieurs de la guerre (matériel) à Chartres (Eure-et-Loir), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV).

Par arrêté du 26 août 1955, M. Burel (Auguste) a été nommé casernier du génie stagiaire dans les services extérieurs de la guerre à Vannes (Morbihan), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV).

Par arrêté en date du 1er septembre 1955, Mme Duflot (Marie) est nommée commis stagiaire des services extérieurs de l'air.
Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 1955.

Par arrêté en date du 7 septembre 1955, la nomination de MM. Balloy (Albert) et Gonon (Jean) à l'emploi de commis administratif dans les services extérieurs de la guerre (intendance) à Saumur (Maine-et-Loire) et à Lyon (Rhône), prononcée par arrêté du 5 juillet 1955, est annulée.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un sténographe des débats du Conseil de la République. Les épreuves d'admissibilité auront lieu le samedi 15 octobre 1955; la date des épreuves d'admission définitive sera fixée ultérieurement.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 12 octobre 1955, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, 15, rue de Vaugirard, Paris (6e), leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
4° Une copie de leurs titres universitaires;
5° Une note indiquant leurs autres titres et leurs activités antérieures, accompagnée des justifications utiles;
6° Un certificat de position militaire établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux prescriptions des lois sur le recrutement en ce qui concerne le service actif en temps de paix.

Les candidats devront être Français, de sexe masculin, et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 15 octobre 1955, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire.

L'entrée en fonctions sera subordonnée à la production d'un certificat délivré par le médecin chef du Conseil de la République constatant que l'intéressé est apte à un service actif de jour et de nuit.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront à partir du 20 septembre 1955 au directeur du service sténographique du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon) les mardis, jeudis et samedis, de quinze heures à dix-sept heures.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1954-1955. —

NUMEROS d'ordre	DEPARTEMENTS	QUANTITES DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace			Vins de consommation courante			Total.		
		Août.	Antérieure	Campagne.	Août.	Antérieure	Campagne.	Août.	Antérieure.	Campagne.
1	Ain	1	101	102	1.328	37.220	38.548	1.329	37.321	38.650
2	Aisne	62	820	882	4	223	227	66	1.043	1.109
3	Allier	»	»	»	2.022	23.727	25.749	2.022	23.727	25.749
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	1.779	20.007	21.786	1.779	20.007	21.786
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	2.743	12.803	15.546	2.743	12.803	15.546
6	Alpes-Maritimes	»	3	3	63	1.378	1.441	63	1.381	1.444
7	Ardèche	170	3.182	3.352	79.200	513.104	592.304	79.370	516.286	595.656
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	392	7.456	7.848	392	7.456	7.848
10	Aube	118	28.771	28.889	19	1.388	1.407	137	30.159	30.296
11	Aude	1.922	23.642	25.564	792.307	4.694.222	5.486.529	794.229	4.717.864	5.512.093
12	Aveyron	»	»	»	2.021	26.234	28.255	2.021	26.234	28.255
13	Bouches-du-Rhône	278	2.488	2.766	110.892	981.575	1.092.467	111.170	984.063	1.095.233
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	22.915	566.783	589.698	22.915	566.783	589.698
17	Charente-Maritime	»	»	»	56.257	958.444	1.014.701	56.257	958.444	1.014.701
18	Cher	417	7.832	8.249	622	10.135	10.757	1.039	17.967	19.006
19	Corrèze	»	»	»	6	1.577	1.583	6	1.577	1.583
21	Côte-d'Or	5.403	98.795	104.198	3.051	52.026	55.077	8.454	150.821	159.275
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	22.381	282.672	305.053	14.551	212.910	227.461	36.932	495.582	532.514
25	Doubs	»	»	»	»	»	»	»	»	»
26	Drôme	5.217	68.827	74.044	10.002	151.342	161.344	15.219	220.169	235.388
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	2.514	54.693	57.207	439.286	4.088.852	4.528.138	441.800	4.143.545	4.585.345
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	23.742	245.720	269.462	23.742	245.720	269.462
32	Gers	»	»	»	51.548	859.725	911.273	51.548	859.725	911.273
33	Gironde	121.540	2.026.771	2.148.311	103.037	1.541.733	1.644.770	224.577	3.568.504	3.793.081
34	Hérault	220	9.389	9.609	1.079.332	8.032.675	9.112.007	1.079.552	8.042.064	9.121.616
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	9	301	310	5.262	84.660	89.922	5.271	84.961	90.232
37	Indre-et-Loire	8.715	103.276	111.991	31.196	388.564	419.760	39.911	491.840	531.751
38	Isère	1	15	16	4.037	55.453	59.490	4.038	55.468	59.506
39	Jura	524	6.641	7.165	561	9.393	9.954	1.085	16.034	17.119
40	Landes	»	»	»	12.348	194.564	206.912	12.348	194.564	206.912
41	Loir-et-Cher	2.098	32.075	34.173	29.066	786.600	815.666	31.164	818.675	849.839
42	Loire	2	63	65	2.239	29.993	32.232	2.241	30.056	32.297
43	Loire (Haute-)	«	»	»	6	419	425	6	419	425
44	Loire-Inférieure	17.227	164.214	181.441	24.295	305.094	329.389	41.522	469.308	510.830
45	Loiret	»	»	»	4.543	72.144	76.687	4.543	72.144	76.687
46	Lot	»	»	»	6.376	91.622	97.998	6.376	91.622	97.998
47	Lot-et-Garonne	509	20.912	21.421	14.687	362.036	376.723	15.196	382.948	398.144

DES AFFAIRES ECONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS D'AOUT 1955

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O C.			Vins de consommation courante			Total				
Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.		
1.139	9.246	10.385	19.512	263.464	282.976	20.651	272.710	293.361	60.432	1
1.679	16.873	18.552	36.989	351.811	388.800	38.668	368.684	407.352	48.242	2
729	7.001	7.730	48.317	467.234	515.551	49.046	474.235	523.281	50.353	3
37	347	384	6.070	47.719	53.789	6.107	48.066	54.173	4.578	4
90	1.036	1.126	9.238	88.504	97.742	9.328	89.540	98.868	8.703	5
652	8.486	9.138	44.461	453.319	497.813	45.116	461.835	506.951	41.517	6
282	3.386	3.668	11.712	135.539	147.251	11.994	138.925	150.919	40.270	7
930	7.812	8.742	22.351	211.168	233.522	23.281	218.980	242.264	26.707	8
247	9.546	9.793	12.076	101.587	113.663	12.323	111.133	123.456	7.481	9
1.734	24.868	26.602	33.073	319.771	352.844	34.807	344.639	379.446	54.071	10
211	4.979	5.190	23.382	299.934	323.316	23.593	304.913	328.506	118.902	11
502	5.042	5.544	24.588	230.295	254.883	25.090	235.337	260.427	20.770	12
1.613	19.552	21.165	89.295	948.530	1.037.735	90.818	968.082	1.058.900	212.180	13
4.037	35.470	39.507	22.876	223.357	246.233	26.913	258.827	285.740	37.413	14
177	1.849	2.026	27.461	260.265	287.726	27.638	262.114	289.752	25.131	15
166	5.274	5.440	23.542	221.322	244.864	23.708	226.596	250.304	21.624	16
1.278	9.727	11.005	31.600	290.298	321.898	32.878	300.025	332.903	61.904	17
611	8.127	8.738	28.878	275.287	304.165	29.489	283.414	312.903	38.490	18
592	4.727	5.319	31.738	260.543	292.271	32.330	265.270	297.590	29.613	19
8.008	104.959	112.967	40.435	448.382	488.817	48.443	553.341	601.784	396.454	21
2.062	17.629	19.691	28.108	265.271	293.439	30.230	282.900	313.130	28.476	22
74	1.027	1.101	20.673	245.120	265.793	20.747	246.147	266.894	23.810	23
1.851	25.580	27.431	23.011	197.949	220.960	24.862	223.529	248.391	39.856	24
747	12.032	12.779	49.872	499.352	549.224	50.619	511.384	562.003	87.661	25
563	7.543	8.106	10.434	108.536	118.970	10.997	116.079	127.076	52.168	26
1.335	11.065	12.400	15.342	154.361	169.703	16.677	165.426	182.103	15.682	27
772	7.313	8.085	26.101	219.058	245.159	26.873	226.371	253.244	33.243	28
2.674	29.775	32.449	84.098	791.360	878.458	86.772	824.135	910.907	125.713	29
633	7.827	8.460	30.998	338.917	369.915	31.631	346.744	378.375	72.624	30
1.436	15.113	16.549	47.252	435.944	483.196	48.688	451.057	499.745	31.784	31
46	655	701	5.117	52.266	57.383	5.163	52.921	58.084	23.635	32
15.880	167.478	183.358	87.341	921.132	1.008.473	103.221	1.088.610	1.191.831	1.269.801	33
1.556	19.998	21.554	44.502	553.804	598.306	46.058	573.802	619.860	517.459	34
3.691	30.610	34.211	33.443	280.148	313.591	37.044	310.758	347.802	40.110	35
369	4.652	5.021	15.221	161.714	176.935	15.590	166.366	181.956	21.056	36
4.059	55.298	59.357	28.463	257.374	285.837	32.522	312.672	345.194	99.593	37
1.441	10.416	11.857	51.090	495.625	546.715	52.531	506.041	558.572	59.391	38
1.044	12.784	13.828	23.916	201.494	225.410	24.960	214.278	239.238	52.482	39
142	1.442	1.584	21.417	170.760	192.177	21.559	172.202	193.761	13.766	40
947	11.391	12.338	22.557	240.340	262.897	23.504	251.731	275.235	111.383	41
1.826	22.501	24.327	78.935	871.650	950.585	80.761	894.151	974.912	119.371	42
209	1.925	2.134	31.370	296.233	327.603	31.579	298.158	329.737	31.984	43
7.449	87.939	95.088	82.916	742.583	825.499	90.065	830.522	920.587	179.675	44
1.210	17.748	18.958	34.230	338.306	372.536	35.440	356.054	391.494	54.816	45
114	1.469	1.613	9.921	78.090	88.011	10.065	79.559	89.624	8.704	46
418	4.286	4.704	14.587	138.990	153.577	15.005	143.276	158.281	31.613	47

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A O C et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.	Août.	Antérieurs.	Campagne.
48	Lozère	»	»	»	24	1.728	1.752	24	1.728	1.752
49	Maine-et-Loire	14.085	331.357	345.442	8.534	266.502	275.036	22.619	597.859	620.478
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	3.667	263.219	266.886	215	9.227	9.442	3.882	272.446	276.328
52	Marne (Haute-)	»	»	»	9	347	356	9	347	356
53	Mayenne	»	»	»	»	81	81	»	81	81
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	21	509	530	21	509	530
55	Meuse	»	»	»	136	1.195	1.331	136	1.195	1.331
56	Morbihan	»	»	»	»	55	55	»	55	55
57	Moselle	»	»	»	4	587	591	4	587	591
58	Nièvre	170	4.744	4.914	27	1.516	1.543	197	6.260	6.457
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	1.323	12.837	13.160	1.323	11.837	13.160
64	Pyrénées (Basses-)	657	7.672	8.329	4.770	36.544	41.314	5.427	44.216	49.643
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	318	3.601	3.919	318	3.601	3.919
66	Pyrénées-Orientales	27.764	296.549	324.313	278.519	1.654.722	1.933.241	306.283	1.951.271	2.257.554
67	Rhin (Bas-)	3.851	126.300	130.151	802	15.250	16.052	4.653	141.550	146.203
68	Rhin (Haut-)	10.279	226.382	236.661	109	5.440	5.549	10.388	231.822	242.210
69	Rhône	24.470	432.776	457.246	8.452	62.275	70.727	32.922	495.051	527.973
70	Saône (Haute-)	»	»	»	1	60	61	1	60	61
71	Saône-et-Loire	18.691	190.299	208.990	23.127	194.891	218.018	41.818	385.190	427.008
72	Sarthe	54	549	603	293	6.278	6.571	347	6.827	7.174
73	Savoie	»	»	»	4.452	49.530	53.982	4.452	49.530	53.982
74	Savoie (Haute-)	1	499	500	63	2.491	2.554	64	2.990	3.054
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Maritime	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	281	8.340	8.621	2.420	49.967	52.387	2.701	58.307	61.008
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	8.037	147.998	156.035	25.666	516.378	542.044	33.703	664.376	698.079
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	12.157	195.663	207.820	12.157	195.663	207.820
83	Var	312	1.122	1.434	156.518	1.910.106	2.066.624	156.830	1.911.228	2.068.058
84	Vaucluse	16.915	263.564	280.479	79.773	872.443	952.216	96.688	1.136.007	1.232.695
85	Vendée	16	79	95	13.627	168.976	182.603	13.643	169.055	182.698
86	Vienne	228	3.900	4.128	22.070	225.071	247.141	22.298	228.971	251.272
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	4	80	84	4	80	84
88	Vosges	»	»	»	4	73	77	4	73	77
89	Yonne	935	17.355	18.290	583	10.528	11.111	1.518	27.883	29.401
	Sarre	»	»	»	47	1.454	1.501	47	1.454	1.501
	Total métropole et Sarre.	(1) 319.711	5.258.187	(2) 5.577.928	3.575.803	31.697.209	35.273.012	3.895.514	36.955.396	40.850.910
	Alger	»	»	»	430.699	5.960.355	6.391.054	430.699	5.960.355	6.391.054
	Oran	»	»	»	566.236	10.379.390	10.945.626	566.236	10.379.390	10.945.626
	Constantine	»	»	»	98.980	1.187 262	1.286.242	98.980	1.187.262	1.286.242
	Total pour l'Algérie	»	»	»	1.095.915	17.527.007	18.622.922	1.095.915	17.527.007	18.622.922
	Totaux pour l'ensemble de la France	319.711	5.258.187	5.577.928	4.671.718	49.224.216	53.895.934	4.991.459	54.482.403	59.473.862

(1) Y compris 14.130 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 366.812 hectolitres de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1954-1955. — MOIS D'AOUT 1955

Quantités imposées..	Août	271.549 hectolitres.
	Antérieurs	3.253.822 —
	Campagne	3.525.371 hectolitres.
Stock commercial		461.796 hectolitres.

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMÉROS d'ordre
Vins à A O C			Vins de consommation courante			Total				
Août.	Antérieurs	Campagne.	Août.	Antérieurs	Campagne.	Août.	Antérieurs	Campagne.		
103	837	940	11.350	96.541	107.891	11.453	97.378	108.831	11.222	48
5.373	109.016	114.389	23.357	261.467	284.824	28.730	370.483	399.213	199.921	49
2.905	27.134	30.039	15.026	138.769	153.795	17.931	165.903	183.834	27.505	50
10.827	138.262	149.089	93.223	842.048	935.271	104.050	980.310	1.084.360	1.106.113	51
310	3.677	3.987	18.049	184.343	202.392	18.359	188.020	206.379	26.119	52
752	9.778	10.530	4.126	43.416	47.542	4.878	53.194	58.072	7.902	53
2.172	27.477	29.649	80.949	921.890	1.002.839	83.121	949.367	1.032.488	143.614	54
1.170	10.356	11.526	24.730	264.765	289.495	25.900	275.121	301.021	26.447	55
2.413	20.614	23.027	36.078	315.229	351.307	38.491	335.843	374.334	43.267	56
977	12.088	13.065	36.816	394.542	431.358	37.793	406.630	444.423	51.029	57
1.024	10.786	11.810	38.638	328.600	367.238	39.662	339.386	379.048	48.241	58
36.710	391.264	427.974	118.147	1.242.131	1.360.278	154.857	1.633.395	1.788.252	288.763	59
1.572	17.898	19.470	37.603	368.439	406.042	39.175	386.337	425.512	43.065	60
898	9.754	10.652	11.233	101.861	113.097	12.131	111.618	123.749	12.878	61
13.076	129.879	142.955	54.956	578.778	633.734	68.032	708.657	776.689	133.570	62
1.740	20.095	21.835	62.769	647.332	710.101	64.509	667.427	731.936	76.191	63
1.985	13.280	15.265	60.749	487.299	548.048	62.734	500.579	563.313	68.429	64
264	1.939	2.203	22.769	176.965	199.734	23.033	178.904	201.937	16.915	65
2.709	32.262	34.971	23.015	226.810	249.825	25.724	259.072	284.796	122.762	66
736	9.036	9.772	36.222	423.704	459.926	36.958	432.740	469.698	132.168	67
515	7.634	8.149	37.803	479.201	517.004	38.318	486.835	525.153	166.987	68
10.353	159.540	169.893	129.058	1.463.372	1.592.430	139.411	1.622.912	1.762.323	346.606	69
684	7.370	8.054	26.625	255.584	282.209	27.309	262.954	290.263	33.111	70
5.601	81.911	87.512	50.335	481.367	531.702	55.936	563.278	619.214	226.044	71
2.560	28.863	31.423	22.236	209.935	232.171	24.796	238.798	263.594	24.848	72
897	9.452	10.349	29.062	278.050	307.112	29.959	287.502	317.461	33.049	73
116	1.219	1.365	33.414	257.374	290.788	33.530	258.623	292.153	45.766	74
59.688	711.506	801.194	674.235	8.507.604	9.181.839	733.923	9.219.110	9.983.033	2.457.986	75
7.137	80.192	87.329	77.440	755.543	832.983	84.577	835.735	930.312	172.969	76
1.597	16.824	18.421	27.067	257.580	284.647	28.664	274.404	303.068	48.627	77
5.207	54.690	59.897	64.513	687.153	751.666	69.720	741.843	811.563	109.811	78
464	5.868	6.332	23.048	205.299	228.347	23.512	211.167	234.679	30.987	79
3.521	39.262	42.782	33.026	326.169	359.195	36.547	365.431	401.978	38.299	80
1.267	20.324	21.591	15.744	166.487	182.231	17.011	186.811	203.822	52.644	81
126	1.380	1.506	4.896	48.834	53.730	5.022	50.214	55.236	11.093	82
371	2.623	2.994	57.685	539.658	597.343	58.056	542.281	600.337	64.730	83
1.019	14.004	15.053	13.630	136.901	150.531	14.679	150.905	165.584	136.709	84
492	3.595	4.087	16.581	134.757	151.338	17.073	138.352	155.435	19.550	85
410	4.980	5.390	12.663	125.229	137.892	13.073	130.209	143.282	28.324	86
802	8.726	9.528	44.713	459.398	504.111	45.515	468.124	513.639	47.435	87
594	6.245	6.839	39.647	385.624	425.271	40.241	391.869	432.110	79.741	88
1.870	20.294	22.164	23.249	209.142	232.391	25.119	229.436	254.555	37.440	89
653	9.486	10.139	5.279	74.324	79.603	5.932	83.810	89.742	27.646	
270.592	3.195.253	3.465.845	3.780.229	39.447.253	43.227.482	4.050.821	42.642.506	46.693.327	11.284.184	
»	»	»	40.864	454.656	495.520	40.864	454.656	495.520	527.069	
»	»	»	30.449	334.391	364.840	30.449	334.391	364.840	1.695.619	
»	»	»	23.078	208.305	231.383	23.078	208.305	231.383	73.858	
»	»	»	94.391	997.352	1.091.743	94.391	997.352	1.091.743	2.296.546	
270.592	3.195.253	3.465.845	3.874.620	40.444.605	44.319.225	4.145.242	43.639.858	47.785.070	13.490.730	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS D'AOUT 1955

PÉRIODE	MÉTROPOLE				ALGÉRIE				TOTAL			
	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation.	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation.	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation.
	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.
Du 1er septembre 1954 au 31 août 1955..	57.087	274.751	179.659	45.348	»	66.385	8.615	7.801	57.087	341.136	188.274	53.149

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à l'examen du certificat d'études psychotechniques.

(Session 1955.)

L'examen du certificat d'études psychotechniques ouvert aux candidats au diplôme d'Etat de psychotechnicien créé par décret du 13 mars 1953 aura lieu au Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e).

Les épreuves écrites se dérouleront les 17 et 18 octobre 1955. La date des épreuves pratiques et orales sera portée à la connaissance des candidats ayant satisfait aux épreuves écrites par convocation individuelle.

Les candidatures devront parvenir à la direction de l'enseignement technique (7e bureau), 34, rue de Châteaudun, Paris (9e), avant le 1er octobre 1955, délai de rigueur.

Les bénéficiaires des admissibilités acquises à la session 1954 devront faire acte de candidature pour les épreuves qui leur reste à subir.

Les dossiers des candidatures comprendront:

Une demande d'inscription établie sur papier libre;

Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois;

Un extrait de l'acte de naissance, sauf pour les bénéficiaires des admissibilités acquises à la session de 1954;

Une copie certifiée conforme des diplômes ou certificats exigés pour se présenter à l'examen, sauf pour les bénéficiaires des admissibilités acquises à la session de 1954;

En ce qui concerne les praticiens ne pouvant prétendre au bénéfice des dispositions du décret du 2 septembre 1954, article 3 (*Journal officiel* du 5 septembre 1954), modifiant le décret du 13 mars 1953, les certificats ou justifications attestant qu'ils ont exercé pendant cinq ans au moins la profession de psychotechnicien.

Les candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle auront à préciser, dans leur demande d'inscription, s'ils sollicitent, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 13 avril 1953, la dispense des épreuves écrites et orales du certificat d'études psychotechniques portant sur la « Psychologie » et sur la « Biologie et physiologie ».

A la demande d'inscription devra être joint un timbre fiscal de 500 F pour satisfaire au droit d'examen. Sont exonérés du droit d'examen les candidats victimes de la guerre visés à l'ordonnance du 4 août 1945.

Le droit de diplôme est fixé à 500 F.

La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le ministre chargé de l'enseignement technique.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 9 septembre 1955, la chaire de technique et thérapeutique chirurgicales de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille (dernier titulaire: M. Razemon, transféré) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats concernant la période du 1er au 31 juillet 1955.

(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	Francs.	Francs.	Francs.
Juillet 1955.....	15.735.399,632	2.966.662.374	+ 12.768.737.258
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements).....	122.696.136	22.365.554	+ 100.330.582
	15.858.095.768	2.988.927.928	+ 12.869.167.840
Excédents de dépôts du 1er janvier au 31 juillet 1955..			85.333.291.576

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 16 sept. 1955.	Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 16 sept. 1955.
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	....	350	9205 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60 9279 80	9207 .. 9204 50
384 35	Canada	1 $ Can.	....	....	354 20	6764 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 .. 6816 50	6764 50 6763 50
464 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	464 0727	....	....	8003 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 .. 8064 ..	8004 50 8004 ..
8331 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 .. 8396 ..	8331 .. 8330 ..	1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05 1356 25	1356 25 1356 ..
699 95	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75 705 25	700 20 700 ..	908 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 .. 1013 ..	997 50 997 20
5035 ..	Danemark	100 c. d.	5037 22	5029 25 5103 25	5035 50	2793 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 .. 2821 ..	2792 .. ..
973 20	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65 987 35	973 40 973 30	1208 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25 1226 50	1208 50 1208 25
56 ..	Italie	100 lire.	56 008	55 50 56 43	56 015 56 00	4897 50	Tchécoslovaquie.	100 krs	4861 11	4821 50 4897 50	4897 50 .... ..
4906 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50 4937 ..	4867 50 4867 ..	117 40	Yougoslavie ...	100 din.	116 065	115 70 117 60	....

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200	États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam..... 100 piastres..... 1000
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	850	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ATELIERS NEYRET-BEYLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 207 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A SAINT-MARTIN-D'HERES

Registre du commerce: Grenoble n° 790.

Obligations de 4 1/4 0/0 de 2.000 F porté à 6 0/0, émission 1945.

Amortissement du 1er octobre 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces obligations 4 1/4 0/0 portée à 6 0/0 de 2.000 F, la société a utilisé par rachats en Bourse, pour l'amortissement du 1er octobre 1955, la totalité de la somme prévue par le tableau d'amortissement.

Les amortissements précédents ont été effectués également par rachats en bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 24 juin 1945.*)

BRASSERIE DE VEZELISE S. A.

CAPITAL: 30 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: VEZELISE (MEURTHE-ET-MOSELLE)

OBLIGATIONS 5 0/0 1930

Vingtième annuité d'amortissement (1955)..... 529 titres.
Rachetés en Bourse..... 40 —

Reste..... 489 titres,

désignés au tirage au sort le 12 août 1955 pour remboursement à partir du 15 octobre 1955, coupon n° 51 et suivants attachés.

28	32	33	36	115	2.781	2.819	2.824	2.839	2.843
119	124	130	131	135	2.876	2.878	2.879	2.955	2.959
137	193	194	282	294	2.990	3.022	3.026	3.089	3.123
286	312	313	354	359	3.127	3.136	3.198	3.209	3.214
375	452	456	470	473	3.228	3.237	3.239	3.264	3.267
482	531	534	551	563	3.293	3.334	3.358	3.376	3.439
569	580	679	689	691	3.461	3.493	3.503	3.519	3.585
704	705	714	722	756	3.606	3.653	3.672	3.693	3.716
758	759	795	855	863	3.717	3.768	3.783	3.790	3.812
884	888	901	903	914	3.831	3.833	3.855	3.886	3.917
956	964	965	992	997	3.924	3.945	3.986	3.990	3.997
1.011	1.012	1.025	1.030	1.042	4.028	4.032	4.038	4.044	4.093
1.057	1.061	1.066	1.083	1.089	4.109	4.110	4.118	4.137	4.151
1.097	1.112	1.113	1.130	1.152	4.194	4.218	4.232	4.242	4.264
1.169	1.193	1.195	1.198	1.210	4.273	4.291	4.317	4.320	4.321
1.227	1.228	1.292	1.334	1.377	4.382	4.387	4.436	4.462	4.472
1.385	1.406	1.410	1.427	1.442	4.486	4.491	4.514	4.539	4.555
1.484	1.486	1.507	1.510	1.514	4.576	4.598	4.641	4.679	4.691
1.531	1.535	1.559	1.569	1.589	4.723	4.790	4.841	4.876	4.907
1.607	1.624	1.631	1.639	1.655	4.925	4.928	4.929	4.952	4.959
1.670	1.684	1.710	1.723	1.742	4.981	4.986	5.042	5.048	5.054
1.765	1.789	1.812	1.815	1.838	5.063	5.086	5.087	5.108	5.115
1.927	1.934	1.952	1.978	1.991	5.133	5.134	5.138	5.167	5.206
1.992	2.006	2.008	2.027	2.030	5.209	5.237	5.273	5.274	5.299
2.083	2.114	2.115	2.195	2.212	5.338	5.363	5.364	5.377	5.391
2.213	2.217	2.241	2.244	2.260	5.410	5.431	5.444	5.445	5.446
2.262	2.333	2.335	2.362	2.390	5.453	5.468	5.495	5.534	5.543
2.423	2.436	2.448	2.451	2.474	5.572	5.594	5.618	5.645	5.707
2.487	2.540	2.543	2.547	2.564	5.739	5.741	5.774	5.806	5.807
2.566	2.645	2.652	2.673	2.675	5.809	5.878	5.899	5.927	5.941
2.678	2.702	2.704	2.706	2.740	5.962	6.037	6.038	6.060	6.071
6.075	6.118	6.143	6.151	6.162	8.331	8.334	8.355	8.386	8.432
6.179	6.199	6.213	6.226	6.229	8.433	8.464	8.465	8.506	8.509
6.248	6.252	6.294	6.301	6.302	8.527	8.589	8.640	8.665	8.692
6.342	6.366	6.372	6.375	6.393	8.707	8.745	8.742	8.772	8.774
6.423	6.447	6.452	6.472	6.497	8.796	8.810	8.815	8.842	8.893
6.539	6.561	6.594	6.640	6.645	8.894	8.921	8.922	8.956	8.959
6.666	6.682	6.731	6.734	6.748	8.988	9.007	9.009	9.034	9.038
6.755	6.771	6.794	6.809	6.828	9.062	9.092	9.104	9.165	9.181
6.877	6.912	6.930	6.947	7.008	9.183	9.206	9.228	9.239	9.260
7.049	7.056	7.090	7.127	7.141	9.331	9.333	9.335	9.363	9.376
7.145	7.152	7.160	7.177	7.196	9.392	9.394	9.412	9.413	9.427
7.202	7.244	7.268	7.280	7.313	9.453	9.468	9.474	9.487	9.503
7.314	7.384	7.412	7.413	7.499	9.536	9.620	9.673	9.675	9.703
7.509	7.541	7.584	7.620	7.635	9.730	9.766	9.782	9.785	9.792
7.691	7.743	7.752	7.808	7.864	9.807	9.808	9.824	9.833	9.855
7.865	7.889	7.944	7.974	7.975	9.857	9.860	9.892	9.893	9.904
7.976	8.013	8.042	8.086	8.128	9.909	9.945	9.926	9.955	9.961
8.142	8.144	8.236	8.258	8.327	9.963	9.965	9.967	9.972	

Certificats nominatifs comprenant des obligations amorties en 1955.

128	Obligations	7.974, 7.975 et 7.976.	203	Obligations	294 et 296.
158	—	193 et 194.	213	—	435 et 437.
164	—	551.	216	—	531 et 534.
180	—	312 et 313.	224	—	452, 456, 470, 473 et 482.
184	—	130 et 131.			

Obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

Tirage 1942,

4.217

Tirage 1943.

9.100 9.103

Tirage 1944.

4.224

Tirage 1945.

969 4.233

Tirage 1946.

2.870 9.041 9.101 9.330

Tirage 1947.

9.099

Tirage 1948.

966 967 1.194 3.420 3.721 9.102

Tirage 1949,

62	63	324	327	1.149
3.213	3.456	3.680	4.222	5.386
5.798	6.586			

Tirage 1950.

1.007	4.225	5.339	5.368	6.448
6.627	6.630	6.743	8.346	9.098
9.344				

Tirage 1951,

1.615	2.736	2.822	2.942	4.095
4.214	4.241	7.025	8.036	8.095
8.411	8.535	8.625	8.729	

Tirage 1952.

275	309	524	525	854
968	1.190	1.197	1.394	2.466
2.767	3.994	3.998	4.094	4.120
4.208	4.226	4.544	5.698	6.233
6.296	6.394	8.240	8.631	8.738
9.026	9.337	9.345	9.414	9.623

Tirage 1953.

116	120	272	279	302
310	315	316	325	755
1.103	1.176	1.352	1.675	1.711
1.713	1.857	1.981	2.175	2.309
2.354	2.480	2.646	2.944	2.986
2.991	3.129	3.210	3.598	3.635
3.678	3.808	3.869	3.909	3.960
3.991	4.060	4.091	4.132	4.154
4.171	4.231	4.354	4.529	4.547
4.843	4.905	4.914	4.937	4.978
5.043	5.352	5.379	5.456	5.633
5.800	5.808	5.836	6.114	6.579
6.842	7.091	7.248	7.693	7.960
8.038	8.059	8.098	8.387	8.534
8.628	9.334	9.343	9.379	9.409
9.502				

Tirage 1954.

183	184	274	276	283
493	495	683	713	757
826	827	856	893	964
990	1.003	1.008	1.010	1.032
1.070	1.095	1.106	1.110	1.122
1.155	1.174	1.188	1.212	1.311
1.319	1.375	1.382	1.386	1.402
1.437	1.444	1.458	1.463	1.562
1.577	1.640	1.652	1.681	1.708
1.769	1.791	1.818	1.894	1.921
2.076	2.088	2.345	2.496	2.594
2.647	2.788	2.992	3.147	3.195
3.219	3.386	3.586	3.633	3.993
4.090	4.140	4.384	4.418	4.545
4.640	4.666	4.747	4.889	5.012
5.046	5.053	5.071	5.131	5.152
5.170	5.204	5.217	5.219	5.241
5.256	5.304	5.579	5.580	5.704
5.743	5.818	5.897	6.055	6.073
6.112	6.201	6.242	6.339	6.357
6.388	6.449	6.517	6.544	6.599
6.607	6.608	6.646	6.749	6.832
6.843	6.880	6.941	7.010	7.039
7.047	7.117	7.221	7.274	7.292
7.304	7.345	7.402	7.407	7.489
7.545	7.593	7.841	7.874	7.919
7.972	8.094	8.096	8.132	8.147
8.239	8.374	8.391	8.493	8.536
8.539	8.620	8.824	8.854	8.997
9.027	9.064	9.094	9.115	9.141
9.179	9.194	9.203	9.339	9.378
9.415	9.431	9.693	9.742	9.803
9.845	9.913	9.932	9.953	9.959

SOCIETE ANONYME des USINES BEYER Frères

AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS
SAINT-DIE (VOSGES)

Emprunt 4 1/4 0/0 1946.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1946, a racheté en Bourse les 38 obligations dont l'amortissement était fixé au 1er octobre 1955.

Il ne sera donc procédé pour cette année à aucun tirage au sort.

Les remboursements précédents ont été effectués par rachat en Bourse.

Société des VOIES FERREES du DAUPHINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.004.100 F
(EN LIQUIDATION)
33, RUE LA BOÉTIE, PARIS
R. C.: Seine 195422.

OBLIGATIONS DE 500 F 3 0/0 (2e SERIE) 1899

TIRAGE DU 25 AOÛT 1955

Tirage au sort de quatre-vingt-quatorze obligations formant l'amortissement prévu pour l'année 1955.

La présente liste comprend:

1° **Les numéros des obligations amorties au tirage susvisé et remboursables à partir du 1er octobre 1955 avec le coupon n° 115 du 1er avril 1956 attaché;**

2° **Les numéros des obligations amorties aux précédents tirages et non encore remboursées.** Ces dernières obligations sont remboursables, coupon du 1er avril de l'année suivant le tirage attaché.

Les numéros des obligations non estampillées sont précédés d'un astérisque.

NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages.
20 (55)	995 (55)	1.717 (55)	2.657 (55)	3.256 (52)
26 (54)	998 (55)	1.771 (55)	2.676 (52)	3.258 (50)
92 (54)	1.024 (55)	1.811 (55)	2.713 (50)	3.274 (40)
108 (45)	1.073 (55)	1.846 (54)	2.791 (47)	3.215 (55)
110 (47)	1.125 (54)	1.929 (47)	2.792 (54)	3.352 (55)
112 (29)	1.165 (52)	1.938 (55)	2.814 (54)	3.362 (55)
113 (37)	1.179 (53)	1.951 (54)	2.816 (55)	3.403 (55)
130 (53)	1.183 (53)	1.984 (55)	2.823 (45)	3.410 (49)
157 (52)	1.191 (53)	1.987 (55)	2.848 (40)	3.411 (55)
202 (53)	1.193 (54)	1.993 (55)	2.856 (55)	3.461 (55)
230 (55)	1.200 (53)	2.006 (52)	2.857 (55)	3.471 (53)
256 (55)	1.206 (55)	2.036 (54)	2.894 (55)	3.473 (55)
264 (54)	1.207 (50)	2.041 (55)	2.904 (51)	3.508 (55)
266 (55)	*1.280 (44)	2.054 (55)	2.922 (55)	3.519 (55)
282 (53)	*1.281 (49)	2.071 (55)	2.928 (53)	3.521 (44)
284 (41)	*1.283 (53)	2.133 (55)	2.974 (53)	3.531 (51)
313 (53)	*1.284 (48)	2.189 (55)	2.978 (55)	3.538 (38)
315 (52)	1.314 (55)	2.195 (54)	2.995 (55)	3.575 (35)
360 (55)	1.344 (55)	*2.231 (54)	3.009 (52)	3.579 (53)
390 (55)	1.348 (53)	2.252 (49)	3.010 (50)	3.582 (44)
431 (55)	1.350 (51)	2.253 (55)	3.011 (54)	3.583 (52)
459 (55)	*1.354 (54)	2.255 (49)	3.016 (40)	3.604 (39)
477 (55)	*1.355 (52)	2.275 (52)	3.038 (35)	3.610 (54)
483 (55)	*1.362 (48)	2.330 (55)	3.040 (55)	3.611 (55)
593 (55)	*1.364 (43)	2.336 (50)	3.053 (54)	3.618 (55)
610 (51)	*1.365 (46)	2.357 (53)	3.088 (55)	3.634 (55)
611 (44)	1.382 (55)	2.358 (49)	3.098 (50)	3.636 (55)
619 (54)	1.390 (54)	2.309 (55)	3.110 (55)	3.690 (38)
622 (54)	1.429 (55)	2.425 (53)	3.142 (53)	3.692 (55)
625 (54)	1.448 (55)	2.428 (49)	3.145 (55)	3.721 (53)
626 (55)	1.459 (55)	2.440 (48)	*3.149 (43)	3.772 (54)
631 (55)	*1.486 (36)	2.444 (55)	3.157 (44)	3.774 (55)
653 (54)	1.494 (55)	2.466 (55)	3.158 (48)	3.812 (54)
690 (54)	1.507 (55)	2.528 (55)	3.159 (48)	3.813 (54)
744 (47)	1.508 (55)	2.530 (53)	3.160 (51)	3.833 (49)
769 (52)	1.550 (53)	2.533 (49)	3.161 (51)	3.854 (50)
806 (51)	1.552 (55)	2.534 (51)	3.170 (45)	3.865 (53)
821 (55)	1.586 (55)	2.536 (52)	3.181 (50)	3.872 (55)
844 (54)	*1.628 (53)	2.537 (51)	3.197 (52)	3.896 (54)
903 (55)	*1.634 (35)	2.538 (55)	3.214 (54)	3.899 (46)
905 (51)	*1.645 (37)	2.565 (55)	3.238 (55)	3.937 (53)
915 (55)	1.648 (55)	2.605 (51)	3.241 (55)	3.939 (55)
941 (51)	1.666 (54)	2.615 (55)	3.242 (48)	3.950 (51)
944 (55)	1.668 (50)	2.634 (53)	3.243 (54)	3.987 (55)
980 (55)	1.709 (49)	2.651 (55)	3.248 (55)	*3.996 (41)
991 (55)	1.711 (43)			

Prix net des remboursements.

ANNÉES d'amortissement.	OBLIGATIONS estampillées. (1)	OBLIGATIONS estampillées. (2)	OBLIGATIONS non estampillées. (1)	OBLIGATIONS non estampillées. (2)
1929	384	384	»	»
1935 et 1936.....	379,20	373,80	479,20	473,80
1937	376,50	368,40	476,50	468,40
1938	383,80	374	»	»
1939 et 1940.....	382	375	»	»
1941 à 1948.....	270		470	
1949 à 1954.....	382		483	
1955	391		491	

(1) Nominatifs depuis plus de six mois.
(2) Nominatifs depuis moins de six mois et porteur.

COMPTOIR LINIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 625.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 20, PLACE MALESHERBES, PARIS (17e)
Registre du commerce: Seine 54-B 10090.

Obligations de 5.000 F nominal 6 0/0 1943.

Dixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société anonyme Comptoir Linier a procédé au rachat en Bourse de 470 obligations 6 0/0 de 5.000 F nominal, émises en 1943, dont l'amortissement était prévu pour le 1er novembre 1955.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les neuf amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel de l'État français *des* 17 *et* 18 *janvier* 1944.)

COMPTOIR LINIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 625.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 20, PLACE MALESHERBES, PARIS (17e)
Registre du commerce: Seine 54-B 10090.

Obligations de 5.000 F nominal 6 0/0 1945.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société anonyme Comptoir Linier a procédé au rachat en Bourse de 250 obligations 6 0/0 de 5.000 F nominal, émises en 1945, dont l'amortissement était prévu pour le 15 décembre 1955.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les sept amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 28 *février* 1946.)

SOCIETE DES FORGES DE GUEUGNON

(Etablissements Campionnet.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 859.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: A GUEUGNON (SAÔNE-ET-LOIRE)
SIÈGE ADMINISTRATIF: 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS
Registre du commerce: n° 120, à Charolles, et n° 285929 B, à Paris.

Obligations de 5.000 F 5 1/4 0/0 1947.

Huitième amortissement du 1er novembre 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er novembre 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

REGISTRES LE DAUPHIN

(Anciens Etablissements Dumolard, Morel et Cie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 43.560.000 F

SIÈGE SOCIAL: VOIRON (ISÈRE)

R. C.: Grenoble 513.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Registres Le Dauphin a procédé au rachat en Bourse de 125 obligations 4,75 0/0 1915 de 1.000 F, dont le sixième amortissement est prévu pour le 1er octobre 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements précédents ont été également effectués par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 11 juin 1945.*)

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Etudes de Mes Paul Minges et Richard Lux, avocats, 21, rue des Francs-Bourgeois, Strasbourg.

Par jugement contradictoire et définitif II R 56/55 en date du 6 juillet 1955, la deuxième chambre civile du tribunal de première instance de Strasbourg a prononcé le divorce entre Mme Jeanne Wenzinger, née Busch, commerçante à Paris (15e), 3, rue Fourcade, et M. Max Wenzinger, directeur, demeurant à Strasbourg, 15, rue Thiergarten, aux torts exclusifs du mari. L'ordonnance de non-conciliation est datée du 23 mars 1955. Les parties étaient antérieurement mariées sous le régime de la communauté universelle.

Pour extrait et publication:

RICHARD LUX, avocat.

AVIS DIVERS

Société Française des Aciéries de Blanc-Misseron

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A QUIEVRECHAIN (NORD)

R. C.: Valenciennes 512; Seine 215609 B.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société française des aciéries de Blanc-Misseron sont convoqués par le conseil d'administration en assemblée générale ordinaire pour le samedi 8 octobre 1955, à onze heures, 44, rue La Boétie, à Paris (8e).

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 1954-1955;
2° Examen et approbation du bilan, du compte de profits et pertes arrêtés au 31 mai 1955. Affectation du résultat;
3° Nomination d'administrateur;
4° Quitus de gestion aux administrateurs;
5° Autorisation à donner aux administrateurs en vertu de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
6° Tirage au sort des obligations à rembourser.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée ou de s'y faire représenter, les propriétaires d'actions au porteur doivent les déposer, cinq jours au moins avant la réunion convoquée présentement, soit au siège social, soit dans l'un des établissements suivants:

En France:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie, à Paris et Valenciennes;
Le Crédit lyonnais, à Valenciennes;
La Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Valenciennes;
Le Crédit du Nord, à Valenciennes;
L'Union européenne, industrielle et financière, 28 *bis*, avenue de l'Opéra, à Paris;
MM. de Neuflize, Schlumberger et Cie, 12, place de la Bourse, à Paris (2e).

En Belgique:

La Banque industrielle et commerciale de Charleroi, 9, quai de Brabant, à Charleroi, et 7-9, rue du Lombard, à Bruxelles.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Bouchara (Henri), né à Bône le 21 octobre 1929, et M. Bouchara (André), né à Bône le 11 septembre 1932, demeurant tous deux à Maison-Carrée (Alger), quartier des Pins, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Bouchard.

M. Blum (René), né le 9 octobre 1905 à Wasselonne (Bas-Rhin), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Pierre, né le 14 juin 1941 à Saint-Amand-Montrond; Claude-Daniel, né le 12 décembre 1949, même lieu, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Blin.

M. Ben Chemoul (Jean-Claude), né le 1er novembre 1926 à Oran, représentant de commerce, demeurant à Delle (territoire de Belfort), 5, rue de la Paix, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bachemont.

Mme Aisikowitsch (Berthe), épouse Georges Renault, née le 8 juin 1895 à Paris (2e), demeurant à Paris (18e), 6, rue Aristide-Bruant, directrice d'école primaire, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Darnault ou, subsidiairement, Darnaud, ou Arnault, ou Darial, ou Guerin.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

18 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Association des chasseurs d'Ogliastro « La Perdrix ».** But: défendre les intérêts agricoles, l'amélioration de la chasse, la protection des récoltes, le repeuplement des réserves, et surtout la répression intensive du braconnage. Siège social: salle de la mairie d'Ogliastro (Corse).

19 août 1955. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association familiale rurale de Momuy.** But: soutenir le développement de l'enseignement agricole et ménager rural dans un centre ménager. Siège social: salle Saint-Jean, bourg de Momuy.

19 août 1955. Déclaration à la préfecture de Melun. **Association des anciens combattants de Nandy.** But: défendre les droits des anciens combattants, les seconder dans la mesure du possible et obtenir la capacité juridique prévue par l'article 5 (loi du 1er juillet 1901). Siège social: salle Chachignon, à Nandy.

19 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association sportive guittéenne.** But: pratique du football. Siège social: Association sportive guittéenne, à Guitté (Côtes-du-Nord).

20 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Les Amis de l'établissement national de bienfaisance Koenigswarter.** But: grouper les personnes qui s'intéressent à l'action de cet établissement et sont désireuses de l'aider à mener à bien l'œuvre éducative qu'il a entreprise. Siège social: chez M. Holleaux, à Gillevoisin (Seine-et-Oise).

22 août 1955. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle privée de l'Ange gardien de la Ferté-Macé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 30, rue d'Alençon, à la Ferté-Macé.

23 août 1955. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Club bouliste aubrivois.** But: organiser des concours de boules tant dans la commune d'Aubrives que dans les communes environnantes où il n'existe pas de club bouliste. Siège social: mairie d'Aubrives.

26 août 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Les Danseurs auvergnats.** But: faire survivre les coutumes et danses d'Auvergne. Siège social: 113, cours Tolstoï, Villeurbanne.

27 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Société agricole d'œnologie de l'Ardèche et de la Drôme septentrionales.** But: étude des améliorations techniques, économiques et sociales à apporter à la viticulture des régions septentrionales de la Drôme et de l'Ardèche pour l'orienter dans la voie du progrès. Siège social: centre d'insémination artificielle, route de Valence, à Saint-Peray (Ardèche).

27 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **La Boule lièvinoise.** But: favoriser et développer la pratique du sport bouliste. Siège social: 3, rue François-Courtin, à Liévin (Pas-de-Calais).

27 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Médéa. **Zaouia El Mouazia.** But: poursuivre l'œuvre pieuse de formation essentiellement religieuse du vénéré Cheikh El Mouaz; semer la bonne parole parmi ses adeptes. Siège social: chez le marabout Chikh Yahiaoui Mohamed El Mouaz, sis à Ksar-Boghari, Boghari (Alger).

29 août 1955. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Foyer rural de Camps.** But: éducation professionnelle, loisirs et maintien des jeunes ruraux à la terre. Siège social: mairie de Camps.

30 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Comité des fêtes de Saint-Georges-de-Chesne.** But: organisation de fêtes et manifestations diverses dans la commune pour y favoriser le commerce local. Siège social: mairie de Saint-Georges-de-Chesne (Ille-et-Vilaine).

30 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Association d'entr'aide du personnel civil de la défense nationale de la place de Langres.** But: venir en aide au personnel civil de la défense nationale de la place de Langres. Siège social: 16, rue Pierre-Durand, Langres (Haute-Marne).

31 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Société de chasse communale de Ternay.** But: protection des récoltes; destruction des animaux nuisibles; réglementation de la chasse; répression du braconnage; création de réserves et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Ternay (Loir-et-Cher).

31 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Amicale des chasseurs de Posanges.** But: syndiquer les propriétaires cultivateurs et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui seraient admis, en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et récoltes. Siège social: mairie de Posanges (Côte-d'Or).

1er septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Les Amis de l'église de Pierreronde.** But: prise à bail de l'église de l'ancienne commune de Pierreronde pour assurer son entretien et sa conservation à son usage actuel. Siège social: chez le président M. Louis Hainigue, Beaumesnil (Eure).

1er septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Société de chasse de Rouy-le-Grand.** But: réprimer le braconnage et la destruction du gibier; empêcher l'emploi des engins défendus ainsi que le recel, le colportage ou la vente du gibier en temps prohibé; favoriser la destruction des nuisibles; procurer à ses membres d'agréables et salutaires distractions de chasse et des réunions amicales. Siège social: chez M. Letombe (Henry), Rouy-le-Grand (Somme).

5 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association d'aide aux sans-logis de l'agglomération dunkerquoise.** But: assurer un logement décent aux personnes qui se trouvent sans logis ou logées dans des conditions précaires, insalubres, moralement ou matériellement insuffisantes dans les cantons de Dunkerque-Est et Ouest; mettre en œuvre des solutions provisoires d'hébergement pour remédier à la crise du logement; promouvoir la construction de logements économiques et familiaux ou faciliter l'attribution locative ou l'acquisition. Siège social: 228, rue Jules-Guesde, à Coudekerque-Branche (Nord).

5 septembre 1955. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association pour la maintenance et les intérêts de Castelnou et de son site.** But: favoriser le tourisme; protéger les beautés du village; faire revivre les traditions de l'Aspre; aider l'action municipale pour la mise en valeur de Castelnou; guider et distraire la jeunesse. Siège social: café de l'Oustal, Castelnou.

5 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Société communale des chasseurs de Saint-Viance et Varetz.** But: réprimer le braconnage, détruire les nuisibles et favoriser le repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Varetz.

6 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Société de chasse de Fontette.** But: répression du braconnage, destruction des oiseaux de proie et des animaux nuisibles, défense des intérêt des chasseurs. Siège social: mairie de Fontette.

6 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Ligue automobile régionale de l'Est.** But: organisation, administration et réglementation du sport automobile. Siège social: 19, place de la Carrière, Nancy.

6 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **La Pétanque lausseignanaise.** But: pratique du jeu de boule provençale dit de pétanque. Siège social: café des Palmiers, chez Maxime, Lausseignan (Lot-et-Garonne).

6 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Var. **Comité permanent des fêtes de Vidauban.** But: organisation des fêtes tant locales que nationales et traditionnelles. Siège social: café de l'Univers, Vidauban, et sous la présidence de M. Ermeneux, notaire.

6 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement des utilisateurs, propriétaires et constructeurs de ralentisseurs.** But: grouper les utilisateurs de ralentisseurs pour véhicules et les industriels constructeurs de ces appareils; porter devant l'opinion la cause des ralentisseurs qui assurent la sécurité des usagers de véhicules et des piétons; obtenir pour leur diffusion, l'aide et la protection des pouvoirs publics; assurer la défense et l'étude des intérêts de ses membres par tous moyens utiles; susciter des améliorations des appareils par des concours organisés sous le couvert de l'association ou par tous autres moyens. Siège social: 17, avenue de Friedland, Paris.

7 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Association syndicat initiatives d'Egletons et sa région.** But: organiser la propagande de recevoir et renseigner les touristes, émettre des vœux pour suggérer des projets d'embellissement de la ville, faire en résumé tout ce qui peut favoriser le tourisme et le commerce dans la région. Siège social: mairie d'Egletons.

7 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Société amicale des chasseurs de Prunay-Longpré.** But: défendre les intérêts agricoles de ses membres, amélioration de la chasse, mise en commun de leurs propriétés pour la chasse, le repeuplement, la destruction des animaux nuisibles et la répression du braconnage. Siège social: mairie de Prunay (Loir-et-Cher).

9 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Cogles.** But: Lutte contre la maladie des animaux. Siège social: mairie de Cogles (Ille-et-Vilaine).

9 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Photo-Ciné-Club asoquois.** But: diffusion des connaissances photographiques et cinématographiques. Siège social: 102, rue Gaston-Baratte, Ascq.

12 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des internes et anciens internes des hôpitaux de Nimes.** But: artistique, littéraire, sportif et social. Siège social: hôpital, 5, rue Hoche, Nîmes.

12 septembre 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Syndicat d'initiative de la Trinité-Laghet.** But: défense des intérêts de la station de la Trinité-Laghet, développement et prospérité de ladite station. Siège social: mairie de la Trinité-Victor.

13 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale communale des chasseurs.** But: repeuplement, protection du gibier et destruction des nuisibles. Siège social: à la mairie Saint-Antoine-de-Cumond.

13 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association de formation ménagère familiale et de formation professionnelle de Lachaux.** But: assurer le fonctionnement de tous cours créés ou à créer dans les locaux de Lachaux, en vue de la formation ménagère familiale et de la formation professionnelle des jeunes filles. Siège social: 19, rue du Champ-de-Mars, Firminy.

13 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Société de chasse la Plaine de Hammeville.** But: protection du gibier. Siège social: mairie de Hammeville.

MODIFICATIONS

6 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. Association de pêche et de pisciculture de Vigeois **La Gaule vigeoyeuse.** Modifications aux statuts. Siège social: mairie de Vigeois (Corrèze).

10 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Le Centre français social de Toulouse, service médico-social interentreprises,** renouvelle son bureau et transfère son siège social du 7, rue des Arts, à Toulouse, au 8, rue Jean-Suau, à Toulouse.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.